

Journée régionale Protection de l'Enfance

Des réponses adaptées aux besoins et à l'intérêt de l'enfant :

Utopie ou réalité ?

Les associations se mobilisent pour
des parcours adaptés et sécurisés
en protection de l'enfance

19 décembre 2017

9h00-17h00

A l'Auditorium de la Médiathèque à Orléans

le Bulletin Mensuel

Revue des associations sanitaires et sociales de la Région Centre

À découvrir sur
notre site internet
Rubrique Formation



35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous en ——— 04
région Centre-Val de Loire, une priorité majeure pour le
CÉSER Centre-Val de Loire

Mise en place d'une gouvernance régionale pour l'appui ——— 07
à la qualité des soins et à la sécurité des patients

MNA - les associations interpellent le Premier Ministre ——— 09

Appels à projets CPH : information sur les modalités de ——— 10
création de places CPH sur 2018 et avis publiés en région

Interruption du suivi médical des travailleurs d'ESAT dans ——— 22
le Loiret : les associations se mobilisent

Appel à candidatures mise en place d'un dispositif ——— 23
« Emploi accompagné » : l'ARS soutiendra 3 projets collectifs

Installation des CDCA en région Centre-Val de Loire ——— 24

Le Conseil départemental du Cher dresse un bilan de la ——— 25
mise en œuvre de son schéma en faveur des personnes âgées

URIOPSS Centre

29 bd Rocheplatte BP 35
45016 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
uriopss.centre@wanadoo.fr

www.uriopss-centre.fr

L'URIOPSS Centre remercie ses partenaires



Assurance associations

Dirigeants, salariés d'association, parce que votre responsabilité peut-être engagée. SMACL Assurances vous protège dans le cadre de vos fonctions !

Avec Sécurité salariés et dirigeants d'association, garantisiez votre :

- > protection juridique
- > assistance psychologique
- > maintien de salaire
- > défense et recours

Pour contacter un conseiller
05 49 32 34 96

Pour plus d'infos :
connectez-vous sur
smacl.fr



SMACL Assurances : 141 avenue Sédouin-Albanel - CS 20069 - 79011 NANTES CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à institutions liées. Entreprise à capital de garantie
et directeur régie par le Code des assurances. RCS Nantes n° 301 309 605

ASSOCIATIONS VOS PROJETS ASSOCIATIFS NOUS TIENNENT A COEUR



Partenaire de nombreuses associations, Société Générale s'engage activement dans des domaines très variés : le sanitaire, le médico-social, l'enseignement privé, le sport. L'ambition de Société Générale est de vous accompagner dans la durée à travers une relation personnalisée, en s'appuyant sur des solutions développées par nos filiales.



Votre contact :

Annabelle LAINE CAMPINO
02 38 24 46 16

Annabelle.laine-campino@socgen.com

Credit Coopératif - Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable - RCS Nanterre 348 974 931 01213 - APE 6419 Z
N° 0185 07 005 463 - 12, boulevard de Plessy - CS 10000 - 92024 Nanterre cedex - Illustration : J. L. LA SUITE & CO

Agence d'Orléans
69, boulevard Alexandre Martin
BP 16001 - 45006 - Orléans Cedex
Tél : 0980 980 001
E-mail : orleans@credit-cooperatif.coop

Agence de Tours
4, rue des Tanneurs
BP 917
37009 - Tours Cedex
E-mail : tours@credit-cooperatif.coop

Pour nous contacter :

- ☑ CRCA Centre Loire : Christophe Dezails
christophe.dezails@ca-centreloire.fr
02 38 60 20 19
- ☑ CRCA Val de France : Martial Quilichini
martial.quilichini@ca-valdefrance.fr
02 54 58 36 14
- ☑ CRCA Touraine Poitou : Guy Batisse
guy.batisse@ca-tourainepoitou.fr
02 47 39 82 04
- ☑ CRCA Centre Ouest : Mathieu Guyot
mathieu.guyot@ca-centreouest.fr
05 55 05 73 24

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - RCS Nanterre 348 974 931 01213 - APE 6419 Z - N° 0185 07 005 463 - 12, boulevard de Plessy - CS 10000 - 92024 Nanterre cedex - Illustration : J. L. LA SUITE & CO

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - RCS Nanterre 348 974 931 01213 - APE 6419 Z - N° 0185 07 005 463 - 12, boulevard de Plessy - CS 10000 - 92024 Nanterre cedex - Illustration : J. L. LA SUITE & CO

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (CRCA) Centre Loire, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - RCS Nanterre 348 974 931 01213 - APE 6419 Z - N° 0185 07 005 463 - 12, boulevard de Plessy - CS 10000 - 92024 Nanterre cedex - Illustration : J. L. LA SUITE & CO

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - RCS Nanterre 348 974 931 01213 - APE 6419 Z - N° 0185 07 005 463 - 12, boulevard de Plessy - CS 10000 - 92024 Nanterre cedex - Illustration : J. L. LA SUITE & CO

Je soumets à votre réflexion ce mois-ci l'écart qui peut exister entre la volonté affichée des promoteurs des politiques publiques dans notre domaine de la santé et du médico-social, et la réalité vécue par les personnes directement concernées. C'est le cas notamment en ce qui concerne l'organisation des soins, leur qualité, la sécurité des patients. Tous les textes réglementaires récents insistent sur l'écoute des patients, la qualité nécessaire de leur prise en charge, et la coordination des acteurs. La réalité est quelquefois bien différente. J'en veux pour preuve quelques témoignages récents de malades qui nous ont été rapportés.

En voici un exemple. Il s'agit d'une personne atteinte d'une affection de longue durée, suivie par un établissement hospitalier de notre région, pour partie en ambulatoire, et qui bénéficie comme tous les patients d'un programme personnalisé de soins. Sur le papier, le PPS, c'est fantastique. Tout fonctionne, la coordination des soins est prévue, organisée. Les différents services concernés par le suivi du malade se concertent, travaillent ensemble. Tout est fait pour le bien-être du patient. La réalité est tout autre. Les informations passent mal ou pas du tout entre les services. La coordination entre les médecins de différents statuts est très compliquée. Si une même pathologie nécessite deux programmes de soins, on établit deux programmes personnalisés pour un seul patient avec parfois des ordonnances contradictoires.

Tout finit par se réguler parce que les intervenants font preuve d'une grande conscience professionnelle. Il n'empêche qu'il est parfois bien difficile d'avoir une réelle prise en charge partagée et coordonnée.

C'est là que j'en reviens aux politiques publiques. Dans le cadre d'un décret de novembre 2016, pris en application de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier de la même année, chaque ARS doit mettre en œuvre une structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients. Cette structure devra apporter une expertise médicale, technique et scientifique aux établissements de santé, aux établissements et services médico-sociaux et aussi aux professionnels de santé. Elle leur apportera également un soutien méthodologique d'analyse et de gestion des événements indésirables graves associés aux soins et les aidera à mettre en place des plans d'action visant à les éviter. Il s'agit aussi de participer à une expertise visant à améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients, d'aider à l'organisation des formations nécessaires pour améliorer les situations étudiées et de participer à la recherche dans ces domaines.

Ainsi, on voit que des outils d'amélioration de la qualité se mettent en place. On sait bien qu'ils ne suffiront pas à régler tous les problèmes, mais on sait aussi qu'il s'agit d'un progrès. L'URIOPSS a été contactée pour participer à cette nouvelle instance régionale. Nous proposerons à notre conseil d'administration de répondre positivement.

Jean-Michel DELAVEAU
Le Président de l'URIOPSS Centre

ACTUALITES REGIONALES	03
Agenda	03
Le secteur en mouvement	03
Information régionale	04
35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous en région Centre-Val de Loire, une priorité majeure pour le CESER Centre-Val de Loire	
INFORMATIONS TRANSVERSALES	07
Création - Régulation - Financements	07
Mise en place d'une gouvernance régionale pour l'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients	
Registre public d'accessibilité : guide d'aide à la constitution pour les ERP	
Congrès de l'UNIOPSS	08
INFORMATIONS SECTORIELLES	09
Enfance - Famille - Jeunesse	09
MNA—les associations interpellent le Premier Ministre	
Insertion - Lutte contre les exclusions	10
Appels à projets CPH : information sur les modalités de création de places CPH sur 2018 et avis publiés en région Centre	
Pacte territorial d'insertion d'Indre-et-Loire 2015-2017 : report de 2 ans de l'échéance	
Communiqué de presse ALERTE : "La lutte contre l'exclusion ne peut être coupée en morceaux : elle doit être globale !"	
Rencontre avec les bailleurs sociaux et présentation du secteur de l'aide et du soin à domicile	
Formations URIOPSS	13
Personnes Handicapées	22
Interruption du suivi médical des travailleurs d'ESAT dans le Loiret : les associations se mobilisent	
Handicap en établissement de santé - mieux organiser les soins	
L'Uniopss réagit aux annonces du CIH	
Appel à candidatures - mise en place d'un dispositif « Emploi accompagné » : l'ARS soutiendra 3 projets collectifs	
Aide et soins à domicile	24
Retour sur la dernière réunion du Comité de pilotage national de l'aide à domicile	
Autonomie	24
Installation des CDCA en région Centre-Val de Loire	
Personnes âgées	25
Le Conseil départemental du Cher dresse un bilan de la mise en œuvre de son schéma en faveur des personnes âgées	
« Mission Flash » sur les EHPAD et contribution de l'Uniopss : une première étape ?	
La modulation de la tarification à l'activité effective dès 2018 pour les EHPAD	
Santé	26
Les territoires défavorisés, grands oubliés de la politique de lutte contre les déserts médicaux : un comble !	

Les rendez-vous de l'URIOPSS

10 novembre matin : GLASS 45
14 novembre après-midi :
 COMIDYLO à Tours
15 novembre matin : Matinale
 « les nouveaux outils du financement social et solidaire » à Blois
6 décembre : Séminaire régional CPOM à Orléans
8 décembre matin : Commission régionale « services d'aide à domicile »
12 décembre après midi :
 Commission régionale « établissements hébergeant des personnes âgées »
19 décembre : Journée régionale « protection de l'enfance »
19 décembre après midi :
 Commission régionale « services de soins infirmiers à domicile »

Les instances de l'URIOPSS

20 novembre 2017 - matin : CONSEIL INTER DEPARTEMENTAL

20 novembre 2017 - après-midi :
 CONSEIL D'ADMINISTRATION

A NOTER !

Le congrès de l'UNIOPSS se tiendra les 4 et 5 avril 2018 à Tours.



Le Secteur en Mouvement

Conseil départemental d'Eure-et-Loir

M. Claude TEROUINARD est élu président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Il succède à M. Albéric de Montgolfier

Préfecture d'Indre-et-Loire

Mme Corinne ORZECOWSKI a été nommée Préfète d'Indre-et-Loire

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

M. Fabrice PERRIN est le Directeur Général des Services par intérim.

Mairie de Tours

M. Christophe BOUCHET a été élu maire de Tours le 17 octobre 2017. Il succède à M. Serge BABARY devenu sénateur.

DDCSPP36

M. Didier AUBINEAU est le nouveau Directeur adjoint

CAMSP- CMPP du Cher - AIDAPHI

M. Tanguy TROUVE est le nouveau Directeur.

ADSE 37

Mme Cécile DELHOMME est la nouvelle Directrice. Elle succède à M. Dominique GAUNET, parti en retraite.

AEMO - ADSE 37

Mme Mélina ALLARD est la nouvelle Directrice. Elle succède à Mme Cécile DELHOMME

UGECAM Centre

Mme Edwige RIVOIRE est la nouvelle Directrice Générale

USH Centre- Union Sociale pour l'Habitat

Mme Hélène QUENOUILLE est la nouvelle Directrice. Elle succède à Mme Brigitte JALLET, partie en retraite.

Les diaporamas des journées départementales de rentrée sociale sont disponibles sur la **fiche n°92294**

35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous en région Centre-Val de Loire, une priorité majeure

Le Président du Conseil régional saisit le CESER sur 35 mesures pour garantir l'accès aux soins de tous. Si le CESER salue globalement la démarche et l'engagement de la Région, marqué par un volontarisme fort, tant en matière de formation que du point de vue de l'aménagement du territoire, il exprime tout de mêmes quelques réserves.

Ci-après l'avis du CESER du 16 octobre 2017

Le Président du Conseil régional saisit à nouveau le Conseil économique, social et environnemental sur la politique mise en œuvre pour répondre aux problématiques liées à l'accès aux soins et à la démographie médicale en région Centre-Val de Loire.

Le CESER salue l'engagement de la Région, marqué par un volontarisme fort, tant en matière de formation que du point de vue de l'aménagement du territoire, bien que la santé ne soit pas une compétence dévolue à la Région.

Interpeller l'Etat quant à sa responsabilité en matière de santé

Par rapport aux précédents documents qui lui avaient été transmis sur cette question, le CESER note une évolution de ton : la Région interpelle directement l'Etat sur son rôle en matière de santé.

Le CESER se félicite de cette initiative qu'il appelait de ses vœux. L'État doit, en effet, prendre les mesures nécessaires à une meilleure répartition des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire national ; c'est une question d'égalité entre les citoyens et d'accès aux droits.

Un effort avait été déjà réalisé pour augmenter le *numerus clausus* depuis 2007 passant de 214 médecins à 255 en 2016 (nombre maintenu en 2017). L'objectif de porter le *numerus clausus* à 300 est indispensable mais cela ne portera ses fruits que dans quelques années, si tant est que ces futurs professionnels fassent le choix de s'installer en région Centre-Val de Loire.

Concernant la mise en œuvre d'un conventionnement différencié des médecins généralistes, le CESER appuie cette proposition. Il l'avait déjà soutenue dans son précédent avis sur la politique régionale de santé rendu le 16 décembre 2016. Pour ce qui est d'un conventionnement sélectif des médecins spécialistes (remplacement un pour un) dans les zones sur-dotées, le CESER pense qu'il serait également souhaitable d'aller dans ce sens.

Il faut rappeler que des zonages spécifiques existent déjà pour certaines professions de santé pour l'exercice libéral telles que les masseurs kinésithérapeutes, les orthophonistes, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes. L'objectif de ces zonages spécifiques est de rééquilibrer l'offre de soins sur l'en-

semble du territoire par une régulation de la profession considérée, et de lutter contre les disparités géographiques. Pour le CESER, les médecins généralistes et spécialistes devraient relever des mêmes dispositions.

Par ailleurs, le CESER partage la volonté régionale de simplifier et concentrer les aides à l'installation des professionnels de santé dans un objectif d'efficacité. Cela doit associer tant l'Assurance maladie que l'Agence Régionale de Santé et la Région.

Favoriser l'ancrage en région des futurs professionnels de santé dès la phase de formation initiale

Le CESER est favorable à la prise en charge des frais de logement pour les stagiaires hors département de l'Indre-et-Loire ce qui permettra d'irriguer l'ensemble du territoire régional.

Il note la volonté régionale d'assurer la présence de 6 postes de Chefs de Clinique des Universités Médecine générale (CCU-MG) sur les 6 départements et de 4 postes de Chefs de Clinique des Universités-Assistants des Hôpitaux (CCA) au CHRO. Au-delà des hésitations constatées récem-

ment, il devient impératif que ces objectifs se concrétisent.

De même, le CESER souligne la nécessité que les deux universités trouvent un accord pour ouvrir deux postes de Professeurs des Universités - Praticiens Hospitaliers (PU-PH) au sein du CHRO car cela est indispensable à l'universitarisation de ses services. Dans le cadre de la métropolisation, le CESER pense d'ailleurs qu'il serait nécessaire que les deux métropoles de la région disposent d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU), Orléans demeurant la dernière capitale régionale à ne pas en être dotée. La présence d'un CHU permettrait à Orléans d'assurer son statut de métropole et les fonctions supérieures métropolitaines qui en découlent.

La poursuite de l'effort financier consacré aux formations sanitaires et sociales est appréciée. L'ouverture d'une antenne d'odontologie à Tours en sus de celle d'Orléans peut apparaître comme une avancée. Néanmoins, le CESER se demande s'il n'aurait pas été plus opportun d'envisager cette antenne au sein d'un territoire plus carencé comme le Cher, en s'appuyant sur le Centre hospitalier de Bourges.

Le CESER note que l'Institut Régional de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Orléans (IRFMK) va évoluer vers un cadre inter-universitaire ce qui permettra de contribuer à l'universitarisation de la formation et au développement de la recherche dans ce domaine. Il faudra cependant veiller à ce que le lien privilégié avec le CHRO soit maintenu dans ce cadre. Les équilibres doivent être préservés entre les deux universités.

Adopter le plan MSP+

Le Conseil régional annonce un

nouvel objectif en matière de structures d'exercice regroupé en voulant atteindre les 125 structures à l'horizon 2020. Cet objectif sera réalisé à la fois en développant de nouvelles MSP avec un cadre renouvelé et assoupli et en développant les centres de santé publics recourant au salariat. Le CESER propose que soit étudiée la possibilité de créer des MSP ou des centres de santé à proximité des universités pour pallier les difficultés d'accès aux soins des étudiants.

Tout en saluant la démarche, à ce stade du développement des MSP, l'exigence de l'évaluation devient indispensable avant que ne soit redéployées d'autres structures. En effet, cette évaluation devait être réalisée, au cours de l'année 2017, conjointement avec l'Agence régionale de santé (ARS). Le maillage territorial ne doit pas répondre à une simple volonté d'implantation. Il doit s'inscrire dans une approche coordonnée des territoires prenant en compte les besoins spécifiques des populations.

Le soutien apporté à l'ouverture de « projets atypiques » comme la création d'un institut des soins ostéo-articulaires à Saint-Doulchard et la construction d'un pôle d'imagerie médicale à Argenton-sur-Creuse va dans le bon sens. Ces projets permettront d'offrir aux populations une palette plus large de services en matière de santé et un confort d'exercice aux professionnels de ces secteurs.

De plus, comme le prévoit le présent rapport, il est tout à fait souhaitable que les équipes des MSP soient renforcées par la présence de médecins spécialistes (pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes...) pour assurer une offre de soins plus large dans les zones carencées.

Dans son avis du 16 décembre 2016, le CESER soulignait déjà la nécessité de lier implantation des MSP et transports pour favoriser l'accès aux soins, en particulier pour les publics en difficulté et en zone rurale. Ainsi, des systèmes de transports à la demande existent déjà sur certains secteurs ; ceux-ci pourraient être adaptés et développés selon les besoins des territoires.

Le CESER avait déjà noté l'intérêt de soutenir la démarche de co-construction sous-tendue par les Contrats Locaux de Santé (CLS). Cela s'inscrit, en effet, dans une dimension participative intégrant l'ensemble des acteurs des bassins de vie concernés. En revanche pour ce qui est de l'accompagnement des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), le CESER se montre beaucoup plus réservé. Le dispositif envisagé relevant plus de la structuration et de l'organisation entre professionnels libéraux, il ne faudrait pas que la Région aille au-delà de son rôle d'incitatrice dans l'accompagnement.

Renforcer l'attractivité de la région pour encourager l'installation des professionnels de santé

Il est indispensable de faire connaître la région et les perspectives professionnelles qu'elle peut offrir aux professionnels de santé et à leurs familles. La création de l'appel à projet « Objectif santé », le déploiement d'un plan de communication à destination des jeunes professionnels de santé et étudiants ainsi que la mise en place d'un portail Internet unique (www.installatoidoc.fr) sont positives en ce sens.

Le CESER est toutefois interrogatif sur le rapprochement effectué entre l'installation d'un profes-

sionnel de santé et la création d'une entreprise. La Prestation Régionale d'Accueil et d'Accompagnement dans l'Installation (PRAAI) des professionnels de santé risque de renforcer les concurrences entre territoires pour attirer de nouveaux praticiens.

La région Centre-Val de Loire fait partie des 9 régions françaises retenues en 2013 pour l'expérimentation de la rémunération des actes de télémedecine. À cet égard, le CESER s'interroge sur les retards pris pour le déploiement et l'harmonisation des outils de télémedecine sur le territoire régional alors que l'ARS en avait fait une priorité. Il souligne la nécessité de disposer d'un bilan sur les premières utilisations, bilan qui pourrait orienter le futur programme de télémedecine qui sera revisité dans le cadre du nouveau Projet Régional de Santé (PRS) dont l'adoption est prévue en début d'année 2018.

Le fait que la formation des étudiants en médecine intègre la télémedecine apparaît comme une nécessité. Ainsi, ces outils maîtrisés s'inscriront pleinement dans les pratiques des futurs professionnels.

De même, le développement des nouvelles technologies liées à l'intelligence artificielle seront également à prendre en compte dans la perspective de la médecine du futur. Ces nouveaux outils favoriseront l'émergence de nouveaux métiers de santé, permettant des délégations de tâches et dégageant du « temps médecin ».

En conclusion, la Région Centre-Val de Loire franchit un pas de plus dans son engagement en matière de santé en interpellant l'ensemble des acteurs concernés

(État, Collectivités, Assurance maladie et professionnels de santé). Tout en saluant cette démarche, le CESER tient à rappeler, d'une part, qu'il ne s'agit nullement d'une compétence régionale et, d'autre part, qu'il appartient aux professionnels relevant du secteur libéral de s'organiser et de structurer leurs modes d'exercice. L'intervention de la Région doit venir en accompagnement de ces structurations et être circonscrite au regard des engagements financiers qu'elle va générer.

La nouvelle méthodologie retenue pour la définition des zones fragiles dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territoire Santé¹ par le Ministère et les ARS aura pour effet de faire passer la part de la population couverte par ces zones de 14, 2 % à 39,8 % en Centre-Val de Loire². Le CESER rejoint la Région dans sa volonté de mettre en place très rapidement ce nouveau zonage qui permettra une approche réelle et prospective des réalités territoriales.

Il faut rappeler la responsabilité de la Faculté de médecine à Tours - désormais nommée « faculté de médecine de la Région-Centre-Val de Loire » - vis-à-vis de l'ensemble de la région pour former les futurs professionnels de santé et favoriser leur installation sur tous les territoires. La mise en place du « collegium santé » et l'ouverture d'une alter PAGES à l'université d'Orléans constituent une avancée pour une meilleure irrigation des formations au sein du territoire régional.

Enfin, l'État doit prendre les mesures qui s'imposent pour une juste répartition des professionnels de santé sur le territoire national.

Michel COHU, Rapporteur

1 Au zonage "pluriprofessionnel", s'ajoutent des zonages spécifiques par profession : infirmiers libéraux, masseurs kinésithérapeutes libéraux, orthophonistes libéraux, sages-femmes libérales, chirurgiens-dentistes libéraux. Il existe aussi un zonage spécifique pour les Praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) et Contrat d'engagement de service public (CESP). L'objectif de ces zonages spécifiques est de rééquilibrer l'offre de soins sur l'ensemble du territoire par une régulation de la profession considérée, et de lutter contre les disparités géographiques. Ils s'inscrivent dans le cadre du dispositif conventionnel, déterminé et négocié entre les syndicats de professionnels de santé et l'Assurance maladie.

2- Jusqu'à présent, les territoires étaient définis uniquement en fonction du nombre de médecins par habitants. Désormais, les territoires bénéficiant d'aides seront définis en fonction de plusieurs critères les besoins de soins en fonction de l'âge des habitants ; le temps d'accès par la route vers le médecin généraliste ; le volume d'activité des médecins ; l'âge des médecins pour tenir compte des départs prévisibles à la retraite.

Mise en place d'une gouvernance régionale pour l'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients

Dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, le législateur a décidé d'encadrer les modalités de déclaration par les établissements et services médico-sociaux des événements indésirables graves associés aux soins comprenant :

- Dans une première partie effectuée sans délai les premiers éléments relatifs à l'événement
- Dans une seconde partie, après analyse, une seconde partie effectuée dans les trois mois suivants qui comprend les éléments de retours d'expérience ainsi que les mesures correctives prises ou envisagées.

Afin d'aider les professionnels de santé concernés à analyser ces déclarations et contribuer ainsi à éclairer le directeur général de l'agence régionale de santé sur les conclusions à en tirer, les régions doivent mettre en place une Structure régionale d'appui (SRA) dotée d'une personnalité morale, sur la base d'un cahier des charges national (décret à paraître).

Cette structure devra donc apporter, notamment à la demande du directeur général de l'ARS, une expertise médicale, technique et scientifique aux établissements de santé, aux établissements ou services médico-sociaux et à tout professionnel de santé quel que soit son lieu et mode d'exercice. Cet apport se traduit par :

- Un soutien méthodologique pour la promotion de la déclaration, la gestion et l'analyse des causes immédiates et des causes profondes des événements indésirables graves associés aux soins ainsi que pour la mise en place de plans d'actions ;
- Un soutien méthodologique à la définition et à la mise en œuvre, dans les structures de soins ambulatoires, les établissements de santé, les établissements ou services médico-sociaux, d'un programme de gestion des risques associés aux soins ;
- Une expertise en vue d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients et de prévenir la survenue des événements indésirables associés à des soins, tout au long du parcours de la prise en charge du patient ;
- L'organisation de formations et d'informations sur la qualité des soins et la sécurité des patients ;
- La participation à des recherches dans le domaine de l'organisation des soins en vue d'optimiser la qualité de soins et la sécurité des patients.

Une enquête réalisée par l'URIOPSS Centre au 1er semestre auprès de ses adhérents a mis en exergue une demande forte de formation à l'analyse des risques dans les établissements ou services médico-sociaux (cf. enquête lancée le 23 mars 2016 « État des lieux des besoins des établissements en termes de qualité et de gestion des risques »). En effet, sur les 54 répondants, 40% n'ont pas de personnel dédié à la qualité et à la sécurité des soins, 41% n'ont pas de professionnels formés à l'analyse des causes profondes et 38% des chargés qualité ne sont pas formés.

Le projet de constitution de la SRA devrait permettre au secteur

médico-social de développer leur expertise en matière de traitements des événements indésirables liés aux soins.

En région Centre-Val de Loire, il a été choisi de transformer un réseau déjà existant mais porté par l'ARS « Qualiris » (réseau régional des correspondants qualité et gestion des risques) en association. En 2016, ce réseau informel, d'abord destiné au secteur sanitaire, s'est ouvert au secteur médico-social avec la nomination d'un représentant de l'Uriopss Centre. Il s'est réuni dans sa nouvelle composition depuis janvier 2017.

L'URIOPSS Centre a été sollicitée pour participer à la constitution de la structure régionale d'appui « Qualiris » qui devrait être mise en place sous forme associative début 2018. Ces questions sera soumise au prochain Conseil d'administration de l'URIOPSS.

Source : décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

Registre public d'accessibilité : guide d'aide à la constitution pour les ERP

La DMA - délégation ministérielle à l'accessibilité - a rédigé un guide à la rédaction du registre public d'accessibilité.

Les gestionnaires d'ERP doivent mettre à disposition du public, à partir du 30 septembre 2017, un registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement.

Le guide contient explications, apports méthodologiques et fournit plusieurs supports pré-remplis qu'il ne reste plus qu'à compléter (en ligne ou à la main sur version imprimée) et à joindre au registre.

Le guide est téléchargeable sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp> ou disponible sur demande auprès de la Documentaliste de l'URIOPSS.



CONGRES DE L'UNIOOSS

- **2 jours : 4 & 5 avril 2018 à TOURS** (au Vinci)
- **4 plénières**
- **2 temps d'agora**
- **1 soirée festive** (4 avril) : « L'inclusion dans tous ses états »
- **1 site dédié** : www.congres2018.uniopss.asso.fr pour les informations et inscriptions

(OFFRE SPECIALE : 10 % de réduction jusqu'au 30 novembre 2017 !)

**MNA—les associations
interpellent le Premier
Ministre**

La Garde des Sceaux et la ministre des Solidarités et de la Santé ont présenté le 15 septembre dernier un plan d'action en 4 axes pour faire évoluer la mise à l'abri, l'évaluation et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Ce plan comprend des avancées très concrètes pour les départements. Les ministres ont en effet annoncé un abondement budgétaire de 6,5 millions d'euros en 2017 pour le remboursement par l'État aux départements de la période d'évaluation. Elles ont aussi annoncé que les départements recevront 30 % du coût correspondant à la prise en charge, par l'aide sociale à l'enfance, des mineurs non accompagnés supplémentaires au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018.

En plus de ce soutien financier, les ministres ont proposé de mettre en place des expérimentations sur les territoires des Conseils départementaux volontaires dans lesquels l'Etat « assumerait » (prise en charge financière uniquement) ou « assurerait » (prise en charge financière et mise en œuvre) la phase de mise à l'abri et d'évaluation.

Afin de demander une concertation large et collective mais aussi un suivi attentif de ces expérimentations, qui pourraient commencer dès la fin de l'année 2017, les associations ont interpellé le Premier ministre par courrier le 5 octobre dernier.

Source : fiche n°92339

Monsieur Edouard PHILIPPE
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne 7
5700 PARIS SP 07

Paris, le 05 octobre 2017

Monsieur le Premier ministre,

A la suite de la présentation du plan d'action de l'Etat sur le sujet de l'évaluation, de la mise à l'abri et de l'accompagnement des mineurs non accompagnés en protection de l'enfance, le 15 septembre 2017, par Mme Belloubet, Garde des Sceaux et Mme Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, nos organisations souhaitent vous faire part de leurs vives inquiétudes et de leurs suggestions pour améliorer le dispositif actuel.

La possibilité ouverte par le Gouvernement « d'assumer » la prise en charge des MNA par le renforcement de son soutien financier pour la phase d'évaluation et de mise à l'abri représente une avancée certaine pour les finances des Conseils départementaux. En revanche, en l'absence de précisions et surtout d'une réaffirmation qu'un mineur non accompagné est avant tout un adolescent en danger, un transfert de compétences des départements vers l'Etat pourrait être lourd de conséquences pour les Droits de l'enfant dans notre pays. En 2007, le législateur a intégré la prise en charge des mineurs non accompagnés dans le droit commun de la protection de l'enfance. Remettre en cause cette disposition aurait pour seule conséquence de rendre ces jeunes encore plus vulnérables sur notre territoire.

Par ailleurs, conformément à nos engagements internationaux, les mineurs isolés étrangers doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits et doivent être accueillis dans les mêmes conditions de dignité que tous les autres enfants en danger. Les principes de présomption de minorité et de nondiscrimination ne doivent pas être remis en cause. Rappelons qu'il s'agit de 18.000 adolescents, bien peu au regard des 320.000 enfants bénéficiaires de l'ASE au niveau national. Si, comme chaque enfant, leurs besoins peuvent être spécifiques, cela ne doit pas justifier une prise en charge dérogatoire ou « au rabais » comme nous le voyons trop souvent actuellement dans certains appels à projets.

Nous demandons par conséquent que le dialogue annoncé entre l'Etat et les départements soit ouvert collectivement aux acteurs nationaux de la protection de l'enfance et soit guidé par la recherche de l'intérêt des enfants. Nous souhaitons par ailleurs que le Comité de suivi du dispositif de répartition nationale des MNA soit élargi à ces mêmes acteurs et chargé de l'évaluation de l'expérimentation proposée sur l'implication de l'Etat dans la phase d'évaluation et de mise à l'abri.

Enfin, sur l'accompagnement de ces jeunes en protection de l'enfance, nous sollicitons la création d'un groupe de travail au sein du Conseil National de la Protection de l'Enfance, pour penser l'adaptation des interventions à leurs besoins, de manière cohérente sur tous les territoires, en impliquant l'ensemble des acteurs de cette politique et notamment les associations porteuses de la voix de ces jeunes. Dans l'attente de nos futurs échanges, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Appels à projets CPH : information sur les modalités de création de places CPH sur 2018 et avis publiés en région Centre

Le Gouvernement a décidé la création en 2018 de 3 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement (CPH) pour répondre à la hausse du nombre de personnes en situation de vulnérabilité qui ont obtenu un statut de protection. Dans ce cadre, une information du ministre de l'intérieur en direction des préfets de région et de département de métropole du 2 octobre précise les modalités de création de ces places de CPH sur 2018.

Afin de sélectionner ces 3 000 nouvelles places, deux types de procédures sont prévues :

- une première procédure, simplifiée, ne nécessitant pas d'appel à projet prévu par le code de l'action sociale et des familles, concernera les extensions de faible capacité (moins de 30 % de la capacité de l'établissement) ;
- une seconde procédure, sous forme d'un appel à projets départemental, sera appliquée pour les créations de places de CPH, ou les extensions de plus de 30 % de la capacité dernièrement autorisée. Dans ce cadre, les projets devront être soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection composée du préfet de département, de représentants de l'État et de représentants d'usagers. Quelle que soit la procédure applicable, tous les projets devront respecter le même calendrier et satisfaire les mêmes critères.

Au niveau du calendrier, l'information précise que sur les 3 000 nouvelles places de CPH à créer, 1 500 places ouvriront au 1er avril 2018 et 1 500 places au 1er octobre 2018.

En région Centre-Val de Loire, 182 places seront créées sur 2018 : 91 au 1er avril et 91 au 1er octobre.

Pour les places à créer au 1er avril, l'appel à projets devra être publié dans chaque région avant le 10 octobre 2017.

Les opérateurs pourront déposer leurs projets à partir d'un délai minimum de 60 jours après la publication de l'avis, à savoir à partir du 11 décembre 2017.

Une fois les projets instruits au niveau départemental, ils devront être transmis aux préfets de région, qui établiront un classement régional des projets soumis à la commission.

L'ensemble des projets, quelle que soit la procédure applicable, sera adressé au ministère de l'intérieur par les préfets de région, au plus tard le 19 janvier 2018, pour que la sélection nationale puisse être opérée. Aucun arrêté d'autorisation ne pourra être pris sans l'accord préalable de la direction de l'asile.

L'information rappelle que les CPH ont un coût à la place qui reste fixé à 25 € par jour et par personne et précise qu'une attention particulière sera accordée aux projets :

- accueillant des personnes isolées et des bénéficiaires âgés de moins de 25 ans, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de bénéficier d'un dispositif de droit commun qui lui est dédié (PACEA, Garantie

- jeunes, etc.) ;
- favorisant des dispositifs innovants, comme le bail glissant, permettant de prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement en favorisant la transition vers un logement pérenne ;
- permettant à des centres déjà existants de mutualiser certaines prestations et de permettre une rationalisation des coûts ;
- permettant un caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées.

La transformation de CAO (centre d'accueil et d'orientation) en CPH est possible dans le cadre de cet appel à projets au regard du projet associatif.

Au niveau régional, les préfets sont invités à veiller à une répartition territoriale équilibrée de l'offre d'hébergement afin notamment de doter de CPH les départements qui en sont dépourvus.

En outre, les préfets devraient être prochainement destinataires d'une instruction concernant l'actualisation des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés et le lancement des créations des nouvelles places de CADA et d'hébergement d'urgence ainsi que la pérennisation du parc CAO d'ici la fin du mois d'octobre.

Dans le Cher :

Nombre de places : pas de précision sur le nombre

Publication de l'appel à projets : le 11 octobre 2017

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 12 décembre 2017

En Eure-et-Loir :

Nombre de places : 50
Publication de l'appel à projets : le 11 octobre 2017
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 15 décembre 2017

Dans l'Indre :

Nombre de places : un CPH (pas de précision sur le nombre de places)
Publication de l'appel à projets : le 12 octobre 2017
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 18 décembre 2017

En Indre-et-Loire :

Nombre de places : pas de précision sur le nombre
Publication de l'appel à projets : le 13 octobre 2017
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 13 décembre 2017

Dans le Loir-et-Cher :

Nombre de places : 50
Publication de l'appel à projets : le 13 octobre 2017
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 18 décembre 2017

Dans le Loiret :

Nombre de places : pas de précision sur le nombre
Publication de l'appel à projets : le 12 octobre 2017
Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 12 décembre 2017

Source : Information du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018. Disponible sur demande auprès de la Documentaliste de l'URIOPSS Centre. L'ensemble des appels à projets CPH est disponible sur la fiche n°92547

Pacte territorial d'insertion d'Indre-et-Loire 2015-2017 : report de 2 ans de l'échéance

Le Pacte territorial pour l'insertion fixe les orientations de la politique d'insertion et coordonne les interventions des différents partenaires en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles. Signé pour la période 2015-2017, il arrive à échéance le 31 décembre 2017. En raison des incertitudes liées aux élections présidentielles et à l'annonce de la réforme des minimas sociaux, le Conseil départemental a décidé de prolonger de 2 ans ce pacte.

Cette décision a été annoncée lors d'un COPIL organisé le 4 octobre 2017. A cette occasion une présentation du nombre et du profil des personnes inscrites dans le dispositif en 2016 et un bilan des actions prévues dans le plan a été réalisé en lien avec les pilotes de chaque action.

Au niveau du nombre d'allocataires, le Conseil départemental relève une quasi stabilité en 2016 par rapport à 2015.

- Au 31/03/2017, le dispositif comprenait 13 355 allocataires c'est-à-dire 24968 personnes couvertes avec les ayants-droits.
- 55% sont des personnes seules et 31% des familles monoparentales soit 86% sont des personnes seules ou avec enfants.
- 53% des allocataires sont dans le dispositif depuis plus de 3 ans contre 34% fin 2011.

Au vu du bilan présenté, nous pouvons relever que les réformes et mesures nationales n'ont pas été sans conséquence sur les ac-

tions et priorités fixées dans le pacte. En effet, plusieurs mesures de la Loi NOTRe qui supprime la clause de compétence générale, les baisses de dotations et la revalorisation de l'allocation ont freiné le développement et la mise en place de certaines actions notamment autour de la mobilité, de la santé et de l'illettrisme. Sur ces sujets, le Conseil départemental a fait part des différentes sollicitations adressées au Conseil régional et à l'ARS notamment. Nous pouvons craindre que de la position de ces instances dépendent la continuité et le développement de certaines actions mises en place depuis 2015.

La seconde partie du COPIL a été consacrée à la présentation de l'outil « Job Touraine », « site de rencontres pour l'emploi en Touraine » destiné à faciliter la mise en relation des demandeurs d'emploi et des recruteurs d'Indre-et-Loire.



38 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOOSS et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 14 régions (Uriopss)

La lutte contre l'exclusion ne peut être coupée en morceaux : elle doit être globale !

Le Président de la République doit annoncer le 17 Octobre, à l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, le lancement d'une concertation en vue d'élaborer une stratégie de lutte contre la pauvreté.

Cette initiative que le Collectif ALERTE, et les associations qui en font partie, réclament depuis le début du quinquennat doit marquer l'infléchissement d'une politique qui à ce jour frappe les plus pauvres sans contreparties. Il s'agit, indiscutablement, d'un geste positif, après les premières mesures gouvernementales négatives concernant par exemple les emplois aidés ou la baisse des APL. Cela est d'autant plus urgent que notre pays a connu un accroissement d'un million de pauvres en dix ans. Mais il faut que soit annoncé clairement un arbitrage en faveur des plus précaires.

L'angle d'attaque retenu par le gouvernement - Prévenir la pauvreté des enfants et des jeunes- répond à une ambition urgente et nécessaire. Mais on ne peut oublier que les enfants pauvres vivent dans des familles pauvres, que certaines personnes en situation de pauvreté sont sans enfant. Les jeunes en difficulté n'ont pas de revenus stables leur permettant de s'installer dans la vie. Le logement est l'un des facteurs essentiels de la pauvreté. Les conséquences sur la santé ne sont pas moins importantes.

C'est pourquoi les associations demandent que l'approche de la pauvreté chez les jeunes et les enfants ne soit qu'une première étape, certes nécessaire, pour une politique globale qui touche tous les aspects de la vie et de l'action politique dans la continuité de la loi de 1998 et du plan national de lutte contre la pauvreté de 2012. Il faudra pour cela une conduite interministérielle.

Cette concertation devra éviter une approche trop thématique et devra s'organiser autour de grandes questions transversales : l'accès aux droits fondamentaux pour tous, le non recours, la prévention, la citoyenneté et la gouvernance. Il faudra y associer dès le début les personnes directement concernées sans lesquelles les solutions proposées risquent d'être contre-productives. Il faudra, également, associer les collectivités territoriales et les institutions publiques telles que la CNAF, Pôle Emploi et les ARS, afin de devenir un engagement réel de tous les acteurs, en particulier sur le plan financier.

Mais il demeure une question que les associations posent depuis le début, celle du revenu des personnes en situation de pauvreté. Elles rappellent que faute d'un revenu décent, toute l'énergie de ces personnes est consacrée à la survie et que cela les empêche de se projeter dans l'avenir. Le niveau actuel des divers minima sociaux ne permet pas de vivre décemment. L'absence d'un revenu décent est particulièrement prégnant chez les jeunes de moins de 25 ans dont beaucoup d'entre eux ne bénéficient plus du soutien familial, ou dans les familles monoparentales. Il n'est pas possible de mener une concertation pour lutter contre la pauvreté sans que la question du lien entre revenu, accompagnement et activités soit abordée. Il est en outre nécessaire que les expérimentations, dans le domaine de l'emploi, de la santé, du soutien à la parentalité soient réellement prises en compte pour être démultipliées lorsqu'elles se révèlent fructueuses.

Cette concertation est prévue, semble-t-il, pour une durée de six mois, et elle doit impérativement déboucher sur un plan avec des moyens financiers et un calendrier de réalisation assorti d'indicateurs montrant que la situation des plus pauvres est améliorée. La politique publique gagnerait dans ce sens à faire l'objet d'études sur la pauvreté et la réduction des inégalités.



Formations pour les salariés et bénévoles 2017

Thème	Date - Horaires	Intervenant	Tarif
Maitriser les spécificités comptables et financières des ESMS	7 & 8 novembre 20	Luc MAUDUIT	570 €
Se doter d'outils de pilotage RH pour mieux anticiper les évolutions dans sa structure	10 novembre 2017	Agnès BLONDEAU	285 €
Pratiques et techniques de la paie	13 & 14 novembre 2017	Louis Philippe BICHON	570 €
La réforme de la formation professionnelle : ce qui change pour les employeurs	23 janvier 2018	Catherine AUDIAS	285 €
Annualisation du temps de travail	5 février 2018	Louis Philippe BICHON	285€
Hygiène et sécurité alimentaire	8 et 9 février 2018	Fatima MOUSTAÏD	570 €
CPOM	13 février 2018	Luc MAUDUIT	285€
La gouvernance associative : pouvoirs et responsabilités	15 février 2018	Catherine AUDIAS	285€
Présentation du secteur social et médico-social, des publics concernés, des gestionnaires et des financeurs et décideurs	20 février 2018	Arnaud VINSONNEAU	285€
Elaborer sa stratégie associative : statuts et projet associatif	23 février 2018	Emilie ROY	285€
Prévention des risques professionnels	5 mars 2018	Catherine AUDIAS	285€
L'application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 dans les procédures d'achat	15 et 16 mars 2018	Rodolphe RAYSSAC	570€

Les programmes détaillés sont consultables sur notre site (www.uriopss-centre.fr) rubrique Formation





n°42 **Gestion, comptabilité, tarification**

Maîtriser les spécificités comptables et financières des ESMS

2 jours
Mardi 7 et mercredi 8 novembre 2017
570 €

Orléans, 9h-17h (soit 70 heures)

Intervenant

Luc MAUDUIT
 Consultant en gestion associative, membre du réseau UNIOSS/URIOPSS

Public

Directeurs, gestionnaires, comptables, décideurs

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier
 Exposés théoriques et petits cas pratiques, échanges autour d'un cas concret (fil conducteur)

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Au regard des textes réglementaires (décret du 22 octobre 2003 modifié, arrêtés du 14 novembre 2003 modifié, arrêtés de 2008 et 3 janvier 2009), permettre aux participants de pouvoir :
 Comprendre les spécificités de l'instruction comptable M 22 bis, du plan comptable des associations, et du plan de compte adapté aux établissements sociaux et médico-sociaux (arrêté du 26/12/2007) ;

Mesurer les enjeux de celles-ci au regard de la négociation des ressources affectées au fonctionnement et à l'investissement nécessaires au fonctionnement de leurs établissements et services.

S'organiser pour répondre à ces obligations différentes et utiliser le tableau de calcul du compte de résultat comme tableau de passage entre deux pratiques comptables : celle qui correspond aux principes comptables généraux, et celle spécifique au secteur

PROGRAMME :

Passer du bilan comptable au bilan financier

Les retraitements comptables nécessaires du fait des spécificités du secteur, Le bilan financier

Le fonds de roulement, Le besoin en fonds de roulement, La trésorerie

Les ratios adaptés aux établissements et services

Liés à la politique d'investissement et de financement de celle-ci (endettement, vétusté des équipements, etc.), liés au besoin en fonds de roulement (délai d'encaissement des créances, de paiement des dettes, etc.), liés à la trésorerie.

Réaliser et rédiger un diagnostic des documents financiers

Croiser les données financières (bilan financier, ratios), diagnostiquer la situation, argumenter dans le cadre du dossier de plan de financement ou du rapport budgétaire.

Assurer le lien entre le diagnostic financier et la planification.

Le plan de financement : un outil prévu par le CASF afin d'assurer le financement des investissements, la prise en compte des coûts de ces derniers dans la procédure budgétaire.

Lien avec l'EPRD



n°34 **Ressources humaines et management**

Se doter d'outils de pilotage RH pour mieux anticiper les évolutions dans sa

1 jour
Vendredi 10 novembre 2017

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 3 heures)

Intervenante

Agnès BLONDEAU
 Conseillère technique à l'URIOPSS Centre

Public

Directeurs, chefs de service, responsable ou personne en charge des Ressources Humaines

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Identifier les différents outils RH et leurs enjeux
 Construire et articuler les différents outils en fonction des besoins et des spécificités de l'organisation

PROGRAMME

Introduction : La gestion des ressources humaines dans le secteur sanitaire, social et médico-social

Le recrutement et l'intégration des salariés

Profil de poste, offre d'emploi, processus de recrutement et d'intégration

Les outils de définitions des missions et des compétences : les fiches de fonction, les fiches de postes, les référentiels

Les outils d'accompagnement : les entretiens d'évaluation, les entretiens professionnels

L'acquisition et le développement des compétences : la formation

La prospective : la GPEC et la GPECT



n° 24

Droit social

Pratiques et techniques de la paie

2 jours

Lundi 13 et mardi 14 novembre 2017

570 €

Orléans, 9h-17h (soit 70 heures)

Intervenant

Maître Louis-Philippe BICHON,
Avocat conseil en droit social

Public

Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou tout autre cadre de direction

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Connaître les mécanismes essentiels de la paie du salaire brut au salaire net
Maîtriser les règles de calcul des cotisations
Rémunérer les absences (congés payés et maladie)
Renforcer son autonomie dans son travail quotidien

PROGRAMME

Le bulletin de paie : mentions obligatoires et mentions interdites

La détermination du salaire brut

La rémunération de la présence en fonction de l'ARTT
La rémunération de l'absence

La détermination du salaire net

Les assiettes plafonnées (tranche A, ou B, ou C) (proratisation, réduction, régularisation annuelle ou progressive)
Les règles de calcul des cotisations sociales et fiscales (non cadres et cadres) (URSSAF, CSG et CRDS, ASSEDIC, ARRCO et AGIRC, GMP,...)

La détermination du salaire net à payer

Les retenues sur salaire net des remboursements d'acomptes, d'avances et de prêts
Le mécanisme de la saisie-arrêt

Le solde de tout compte

L'annualisation et le compte individuel de compensation en cas de départ en cours d'année
Les indemnités de départ (calcul et charges sociales)
Les documents obligatoires de fin de contrat de travail



n° 11

Droit social

La réforme de la formation professionnelle : ce qui change pour les employeurs

1 jour

Mardi 23 janvier 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Catherine AUDIAS,
Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs d'association ou d'établissement, responsables ou personnes en charge des Ressources Humaines

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Acquérir et maîtriser la réglementation relative à la formation professionnelle continue et intégrer ses enjeux dans la gestion d'une politique générale de l'emploi.
Elaborer le plan de formation au regard de la réglementation actuelle et des besoins de l'association
Optimiser les relations avec les OPCA

PROGRAMME

Un dispositif légal et conventionnel

Le respect des obligations de l'employeur en matière de formation

Un outil de management

Recueillir et analyser les besoins de formation.
Articuler plan de formation et stratégie de l'association
Le suivi du plan de formation : un des volets de la GPEC

Les dispositifs d'accompagnement du salarié

La création du compte personnel de formation,
L'encadrement des entretiens professionnels
Les formations en alternance

Communiquer sur le plan de formation

L'intervention des représentants du personnel





n° 12

Droit social

Annualisation du temps de travail

1 jour

Lundi 5 février 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenant

Maitre Louis-Philippe BICHON

Avocat conseil en droit social

Public

Directeurs d'association ou d'établissement, responsables ou personnes en charge des Ressources Humaines

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Connaître le cadre juridique précis de deux dispositifs de répartition du temps de travail sur une période annuelle : la modulation, et les jours de RTT sur l'année.

Distinguer la situation particulière des temps partiels.

Construire des plannings conformes aux limites conventionnelles.

Analyser les conséquences des périodes non travaillées sur le décompte du temps de travail.

PROGRAMME

Introduction :

Les notions d'annualisation : dérogation au droit commun,

modulation, jours de RTT sur l'année, forfait annuel en heures ou en jours.

La situation des cadres.

Les sources de la réglementation

Le cas particulier du temps partiel sur l'année

Les éléments de construction des plannings

Le traitement des heures supplémentaires

La gestion des années incomplètes

Les modalités d'enregistrement du temps de travail



n° 47

Pratiques professionnelles

Hygiène et sécurité alimentaire

2 jours

Jeudi 8 et Vendredi 9 février 2018

570 €

Orléans, 9h-17h (soit 14 heures)

Intervenante

Fatima MOUSTAID-HOUNTODJI,

Consultante-formatrice en hygiène et sécurité alimentaire

Public

Toute personne manipulant des denrées alimentaires de la réception des matières premières jusqu'à la distribution des produits repas.

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Connaître la réglementation en vigueur

Etre conscient des risques existant en Restauration Collective si les règles d'Hygiène ne sont pas respectées.

Appliquer les règles d'hygiène au quotidien

PROGRAMME

Présentation de la réglementation européenne en vigueur (le Paquet Hygiène)

Le monde microbien

Les Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC)

Les grands principes de l'Hygiène à respecter (de la réception des matières premières jusqu'à la distribution des produits finis) :

L'hygiène du personnel,

La marche en avant,

Le respect de la chaîne du froid et de la chaîne du chaud (Liaisons froide et chaude)

le nettoyage des locaux et du matériel

Les auto-contrôles (Procédures et Fiches de Contrôle).



n° 37

CPOM

Gestion, Comptabilité, Tarification

1 jour

Mardi 13 février 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenant

Luc MAUDUIT

Consultant en gestion associative, membre du réseau UNIOPSS/
URIOPSS

Public

Directeurs, décideurs bénévoles, gestionnaires, responsables administratifs et financier, responsables des ressources humaines

Moyens pédagogiques

Animation par vidéo projection dont le support est remis aux participants, modèle de CPOM, différents supports.

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Permettre au participant de disposer d'une information claire sur le contrat pluriannuel (pluri établissements), voire pluri financeurs (CPOM Tripartite) d'objectifs et de moyens, outils d'allocation de ressources, mais aussi et surtout des objectifs en termes de projets. Mesurer les avantages et inconvénients de ce nouveau support qui pourrait remplacer, voir supprimer les procédures budgétaires classiques. Et appréhender les avantages et inconvénients, ainsi que les zones de vigilances de cette démarche.

PROGRAMME

1 – Les bases légales et réglementaires. Une démarche volontaire ou imposée ?

2 – Le contrat d'objectifs et de moyens : entre l'organisme gestionnaire et un ou plusieurs financeurs (Pluri annualité, Pluri établissements, Pluri départements (ou financeurs) ; le CPOM Tripartite, les points de vigilance)

3 – Clarifier les objectifs à contractualiser (place du projet associatif et d'établissement, en lien avec les schémas : le volet stratégique du CPOM, Le diagnostic préalable, La gestion des ressources humaines, Les objectifs budgétaires et financiers)

4 – La contractualisation (le contenu d'un CPOM, De l'état des lieux aux fiches actions, les « valeurs cibles », les points incontournables)

5 – Un budget pour 5 Ans : l'EPRD



n° 1

Pilotage et
gouvernance

La gouvernance associative : pouvoirs et responsabilités

1 jour

Jedi 15 février 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Catherine AUDIAS

Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs, décideurs

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Permettre aux dirigeants bénévoles d'administrer l'association par une visibilité et un partage des logiques de responsabilité et de pouvoirs
Clarifier les rôles et les fonctions des administrateurs et salariés chargés de la direction
Optimiser les outils de la gouvernance
Favoriser l'analyse autour des enjeux de restructuration

PROGRAMME

Rappel des savoirs

Cadre législatif de la Loi de 1901

Règles statutaires

Clarification du fonctionnement interne

Définition des rôles et fonctions des acteurs


Identification des instances et des outils statutaires et non statutaires de l'association

Echanges de pratiques

Gouvernance existante

Perspectives d'évolution



	<p>n° 2</p>	<p>Pilotage et gouvernance</p>	<p>Présentation du secteur social et médico-social, des publics concernés, des gestionnaires et des</p>
---	-------------	---------------------------------------	--

1 jour
Mardi 20 février 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenant

Arnaud VINSONNEAU

Juriste en droit de l'action sociale, Formateur, Consultant

Public

Tous les intervenants décideurs du secteur social et médico-social

Moyens pédagogiques

Apport Théorique et exemples pratiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

CONTEXTE

Le secteur social et médico-social accompagne un nombre croissant de nos concitoyens en situation de fragilité temporaire ou définitive. Il est d'une très grande diversité tant en ce qui concerne les publics concernés, les acteurs qui les accompagnent, les décideurs et financeurs publics en situation de responsabilité.

Les publics accompagnés ont des problématiques de plus en plus complexes, de nouveaux gestionnaires d'établissements et services apparaissent sur les territoires faisant varier les poids respectifs des secteurs public, privé non lucratif et privé lucratif.

OBJECTIF

Aider les acteurs de terrain à se repérer dans ces évolutions

PROGRAMME


Présentation du secteur social et médico-social et des grandes lois qui l'ont structuré

Identifier les nouveaux outils de pilotage du secteur social et médico-social et les nouvelles règles d'autorisation des établissements et services : les grandes logiques à l'œuvre

Réforme des règles de financement, évaluation, performance : quelles incidences pour le secteur privé non lucratif et les publics accompagnés ?

Les grands enjeux à venir pour le secteur social et médico-social

Synthèse de la journée

	<p>n°3</p>	<p>Pilotage et gouvernance</p>	<p>Elaborer sa stratégie associative : statuts et projet associatif</p>
---	------------	---------------------------------------	--

1 jour
Vendredi 23 février 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 7 heures)

Intervenante

Emilie ROY

Conseillère technique à l'Uriopss Centre

Public

Directeurs, Administrateurs, personnes en charge de la constitution du dossier de réponse d'un appel à projets

Moyens pédagogiques

Apports théoriques, apports méthodologiques, support formation, dossier du participant

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Donner des repères théoriques pour élaborer une stratégie associative

Donner des repères méthodologiques pour piloter la démarche d'élaboration de la stratégie associative

Contribuer à renforcer la cohésion et la motivation des équipes (bénévoles et salariés)

PROGRAMME

Fondamentaux d'un projet associatif et d'une stratégie

- Une association : définition, le poids des associations
- Le projet associatif : notions générales : notion de projet,

- éléments de définition du projet associatif, les différents niveaux de projets

- Une stratégie associative : définition, analyse partagée des influences des acteurs et de l'environnement, un activateur de sens et de motivation pour les équipes, une évaluation en continu

Méthodologie pour élaborer une stratégie associative

- Les étapes d'élaboration du projet associatif et de sa stratégie : définition de chaque étape



n°

Droit social

La prévention des risques professionnels

2 jours

Lundi 5 mars 2018

285 €

Orléans, 9h-17h (soit 3 heures)

Intervenant

Catherine AUDIAS,

Consultante-Formatrice en management des associations de l'action sociale

Public

Directeurs ou responsables des Ressources Humaines ou tout autre cadre de direction

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS

Sensibiliser à la démarche participative de la prévention des risques professionnels
Savoir rédiger le document unique
Savoir élaborer le plan d'actions relatif à la pénibilité

PROGRAMME

Présentation de la législation relative à la prévention des risques professionnels - Définition des rôles et des responsabilités
Des employeurs
Des élus du personnel
Du CHSCT
De la médecine du travail

Présentation de la démarche de prévention des risques professionnels et des outils méthodologiques nécessaires

Présentation d'un exemple de rédaction du document unique et analyse

Mise en place du suivi et de l'évaluation de la prévention des risques professionnels

Présentation du plan d'action relatif à la prévention de la pénibilité au travail et modalités d'élaboration des fiches individuelles de pénibilité définissant les modalités d'expositions aux facteurs de risques professionnels instituées par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites



n°4

Pilotage et gouvernance

L'application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 dans les procédures d'achat

2 jours

Jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018

570 €

Orléans, 9h-17h (soit 14 heures)

Intervenant

Rodolphe RAYSSAC

Avocat à la Cour, Spécialiste des marchés publics

Public

DIRECTEURS, RESPONSABLE MARCHES, RESPONSABLES ACHATS, RESPONSABLES TRAVAUX

Moyens pédagogiques

Support d'animation utilisé en vidéo projection remis sur support papier

Contact

uriopss.centre@wanadoo.fr

OBJECTIFS : CONNAITRE LES NOUVELLES REGLES D'ACHATS IMPOSEES PAR L'ORDONNANCE « MARCHES PUBLICS » DU 23 JUILLET 2015.

PROGRAMME :

Jour 1

1. **Présentation synthétique des textes qui gouvernent l'achat** - L'ordonnance du 23 juillet 2015 - Le décret du 25 mars 2016
2. **Les différents types d'acheteurs** - La notion de « pouvoir adjudicateur » pour les structures associatives - Les Groupements de commandes - Les centrales d'achats
3. **La préparation de la procédure** - Le recours aux variantes et aux options (Prestations supplémentaires éventuelles) - Le mode de dévolution du marché : l'allotissement de principe - Le mode d'exécution du marché : les marchés à bons de commande et les marchés à tranches
4. **La détermination du choix de la procédure applicable** - Le calcul des seuils et la définition des besoins - Les modalités de publicité et de mise en concurrence : le JOUE, les autres supports et les délais
5. **Les principales procédures de marchés publics** - L'appel d'offres - Les MAPA

Jour 2

6. **Les principales procédures de marchés publics (suite)** - La procédure concurrentielle avec négociation - Le dialogue compétitif - Les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence

7. **La sélection des candidatures** - Les conditions de recevabilité des candidatures - Les documents exigibles des candidats - L'examen des garanties techniques et financières

8. **Le choix de la meilleure offre** - L'analyse des offres - La pondération des critères de choix et les sous critères - Le classement des offres et le choix du titulaire - La rédaction du rapport de présentation

9. **La prévention des litiges et l'information des candidats évincés** - L'information des candidats non retenus en MAPA et en procédure formalisée - La communication des motifs de rejet de l'offre - Les documents communicables aux candidats évincés

10. **Les principaux recours contentieux** - Le référé précontractuel et contractuel - Le recours en annulation - Le risque pénal

11. **Conclusion** : Les principales modifications à apporter dans les cahiers des charges - Clauses relatives à la faculté de négocier - Clauses relatives à la faculté de régulariser les offres - Clauses relatives aux avenants et possibilités d'évolution des marchés - ... - Présentation de documents types (RC, CCAP, avis publicité, courriers de rejets).



BULLETIN D'INSCRIPTION 2017

Cachet de votre structure

URIOPSS Centre
 29 boulevard Rocheplatte - BP 35 -
 45016 ORLEANS CEDEX 01
 Tél. : 02.38.62.34.39 - Fax : 02.38.81.29.72
 Mail : uriopss.centre@wanadoo.fr

Numéro de déclaration d'activité :
 24 45 00 135 45

(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

ORGANISME

NOM DE LA STRUCTURE

ADRESSE

.....

.....

.....

TEL..... FAX

STAGIAIRE(S)

NOM PRENOM.....

FONCTION.....

NOM PRENOM.....

FONCTION.....

NOM PRENOM.....

FONCTION.....

INSCRIPTION AU STAGE

NUMERO INTITULE.....

DATE(S)..... COÛT X..... NOMBRE DE PERSONNES

COÛT TOTAL€

Règlement à nous adresser avec le présent bulletin d'inscription

ADRESSE DE FACTURATION

Si différente de la structure ou en cas de facturation à l'OPCA

.....

.....

- J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales et les accepter
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des formations de l'URIOPSS

FAIT A LE

SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR



Le Collectif ALERTE sera particulièrement attentif à cette question des moyens et n'est guère rassuré quand il constate que le budget pour l'année 2018 prévoit d'importantes réductions de crédits dans les deux domaines essentiels : le logement et le social. Elles attendent des modifications profondes lors de l'examen du budget, concernant les aides au logement, le logement social et le retour à l'emploi des plus pauvres directement touchés par la baisse des contrats aidés. Les dépenses liées au logement pèsent de plus en plus lourd dans les budgets et bloquent l'accès à l'autonomie.

Le gouvernement veut inscrire son action dans une perspective de transformation mais cela demande du temps. C'est le cas en particulier de la transformation des emplois aidés. On ne peut attendre de résultats valables sur le champ de l'emploi, avant de nombreux mois, voire des années, le temps que la croissance d'une part et les efforts faits sur la formation professionnelle ou l'accompagnement d'autre part produisent leurs effets. Puisque cette stratégie doit se dérouler sur la longueur du quinquennat, il est indispensable de prévoir dès maintenant des solutions de transition. De même, on ne peut espérer des résultats rapides dans le domaine du logement compte tenu de l'ampleur des besoins et des moyens qui doivent être déployés dans la durée. Les personnes à la rue ou mal-logées doivent se voir proposer des réponses immédiates. Or, trop de familles sont encore logées dans des hôtels. Elles ont besoin d'un titre de séjour pour sortir de la précarité et accéder à l'emploi. Plus largement, il faut rappeler que l'idée de l'investissement sur le futur, portée par le gouvernement, ne peut se faire sans engager dès maintenant des mesures prenant en compte la situation actuelle des personnes en situation de pauvreté.

Les associations demandent au Président de la République, un discours et des actes forts qui permettent de montrer un changement de regard sur les personnes en situation précaire, la reconnaissance de leur apport à la solidarité et la volonté de réduire les inégalités.

Le président d'ALERTE :

François SOULAGE

Rencontre avec les bailleurs sociaux et présentation du secteur de l'aide et du soin à domicile

Depuis 2007, l'URIOPSS Centre anime avec l'USH et d'autres réseaux un groupe de travail intitulé « de l'Hébergement au logement » dans le but de renforcer la connaissance mutuelle des acteurs du logement social et de l'hébergement, de favoriser les échanges et les partenariats ceci afin de favoriser le passage des personnes de l'hébergement au logement.

Cette année, l'USH a entamé une réflexion sur la question du vieillissement et plus spécifiquement du maintien à domicile. Dans ce cadre, l'USH nous a sollicités pour présenter aux bailleurs sociaux les services d'aide et de soins à domicile.

Pour l'URIOPSS, cette rencontre avait plusieurs objectifs : donner des clés de lecture aux bailleurs sociaux pour leur permettre de mieux identifier les acteurs de l'aide et du soin à domicile, leurs

missions, leur périmètre d'action et ainsi faciliter le développement du partenariat entre bailleurs et associations. Dans ce cadre, Monsieur Oréal, directeur de l'ASSAD – HAD et administrateur de l'URIOPSS est intervenu lors d'une réunion organisée le 20 septembre à Tours pour présenter le secteur, les types et modalités d'intervention, de tarification notamment et répondre aux questions des bailleurs présents. Les échanges ont fait ressortir plusieurs enjeux et sujets de travail communs : le repérage des personnes en fragilité dans le parc social, l'adaptation des logements, l'accès au domicile (problème de clé, contrôle d'accès de l'immeuble), etc.

La réunion s'est poursuivie par une présentation du dispositif MAIA par Monsieur Hoerdt, pilote de la MAIA de l'agglomération d'Orléans, et de formules d'habitats intermédiaires par Anne Sémard, directrice adjointe de Soliha Centre-Val de Loire.

Source : réunion USH CVL – URIOPSS Centre du 20 septembre 2017 - Tours

Interruption du suivi médical des travailleurs d'ESAT dans le Loiret : les associations se mobilisent

Les présidents d'associations gestionnaires d'ESAT dans le Loiret, via la Commission départementale du handicap de l'Uriopss Centre, ont alerté par courrier daté du 25 septembre 2017 le défenseur des droits sur une situation discriminatoire sur le territoire.

En effet, le CIHL (service associatif de médecine du travail dans le Loiret) a mis fin en février 2017, sans aucune concertation, à la prise en charge des 1300 travailleurs handicapés accompagnés en ESAT dans le département.

La médecine du travail a bien une obligation légale d'effectuer le suivi médical de tous les travailleurs y compris les travailleurs d'ESAT qui sont soumis aux dispositions légales du Code du travail en termes de médecine du travail, nonobstant l'absence d'un contrat de travail classique (Art. L4624-1 Code du travail). La voie réglementaire indiquant même des « modalités de suivi adaptées » pour les travailleurs handicapés (Art. R4624-17 Code du travail issu du Décret du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail).

Une telle décision apparaît donc discriminatoire à l'égard des travailleurs handicapés employés par les associations du département.

Cette discrimination est inacceptable et peut avoir des conséquences sur l'employabilité des personnes en situation de handicap et sur la sécurité au travail que l'on est en mesure d'exiger,

d'autant plus pour ce public vulnérable.

Cette problématique avait été portée à la connaissance du Préfet de département en avril 2017 mais aucune réponse n'a été formulée à ce jour.

Handicap en établissement de santé - mieux organiser les soins

La HAS publie un guide sur « L'accueil, l'accompagnement et l'organisation des soins en établissement de santé pour les personnes en situation de handicap » afin d'optimiser l'organisation des soins et d'améliorer les pratiques professionnelles. Pour y parvenir, le guide recense les actions à entreprendre, les procédures à mettre en place et les ressources à mobiliser tout au long de la prise en charge. Espérons que ce guide participe à un meilleur accompagnement à l'hôpital des personnes en situation de handicap, sujet sur lequel il reste encore une marge de progrès certaine dans notre région Centre Val de Loire.

Pour en savoir plus : <https://www.has-sante.fr>

L'Uniopss réagit aux annonces du CIH

Alors que le dernier Comité interministériel sur le handicap s'est achevé le 20 septembre, l'Uniopss fait part de son analyse sur les différentes mesures gouvernementales annoncées.

A la suite du Comité interministériel sur le handicap (CIH) qui s'est tenu le 20 septembre et aux différentes mesures annoncées par le gouvernement, l'Uniopss a souhaité réagir et apporter sa

contribution. Lors de ce Comité, le Premier ministre, Édouard Philippe, et la secrétaire d'État aux Personnes handicapées, Sophie Cluzel, ont tout d'abord annoncé qu'un travail approfondi devrait commencer dans les prochaines semaines pour déboucher sur des plans d'action ministériels au début de l'année 2018. En dépit de ce programme à moyen terme, plusieurs mesures devraient être d'ores et déjà mises en œuvre.

C'est le cas de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aujourd'hui d'un montant de 810 euros, elle passera à 860 euros au 1er novembre 2018, puis à 900 euros au 1er novembre 2019. Cette revalorisation de 11 % se fera donc en deux temps et sera totalement effective dans 26 mois. L'Uniopss regrette que cette revalorisation ne soit pas confirmée en totalité pour 2018 et qu'elle s'accompagne d'une perte d'autonomie financière, puisque le mode de calcul de la prise en compte de la situation familiale va être modifié. Autrement dit, le niveau de ressources garanti à un couple comptant un bénéficiaire de l'AAH s'établira à 1,5 fois celui d'une personne isolée et non plus 2 fois comme c'est le cas actuellement.

Le gouvernement affirme également vouloir généraliser la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » d'ici à 2018 et faire aboutir la réforme de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées. Afin que de permettre le passage d'une logique de place à une logique de réponses adaptées aux besoins et aux attentes des personnes, l'Uniopss rappelle qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un accompagnement au changement piloté, renforcé et coordonné dans les territoires

(établissements, services, autorités de tarification).

Avec les JO 2024, une des mesures envisagées par le gouvernement est de rendre accessible la pratique d'activité physique et sportive, notamment dans les lieux éducatifs et/ou de vie (en milieu scolaire, dans les établissements socio-médicaux sociaux). Le Premier ministre s'engage, par ailleurs, à ce que 100 % des logements neufs soient, non pas systématiquement adaptés, mais systématiquement adaptables, afin de permettre au logement d'évoluer en fonction du handicap. L'Uniopss rappelle que l'accès aux biens, services et activités est bien un droit essentiel pour tous. Par conséquent, pour les logements neufs, le réseau, ne saurait se satisfaire d'une politique qui manquerait d'ambition. Plus globalement, l'Uniopss déplore l'absence de prise en compte de l'avancée en âge de notre société dans un contexte où aucun référent en charge de cet enjeu de société n'est spécifiquement identifié. Alors que Manuel Valls, ancien Premier ministre, avait annoncé l'abrogation de la barrière d'âge des 75 ans lors du CIH du mois de décembre dernier, l'Uniopss regrette que l'abrogation des barrières d'âge des 60 et 75 ans dans l'allocation des prestations de compensation n'ait pas été envisagée lors de ce CIH. Pour l'Uniopss, la société n'est vraisemblablement pas prête à accueillir ce choc démographique, cette évolution fulgurante des besoins d'accompagnement à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Source : uniopss.asso.fr

Résultats de l'appel à candidatures—mise en place d'un dispositif « Emploi accompagné » : l'ARS soutiendra 3 projets collectifs

Un appel à candidatures pour la mise en place d'un dispositif d'emploi accompagné a été lancé début septembre par l'ARS Centre Val de Loire. L'appel à candidatures portait sur la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné pour les personnes en situation de handicap sur les départements du Loiret, d'Indre-et-Loire pour les bassins d'emploi d'Amboise, Chinon et Loches, et d'Eure-et-Loir.

Il a été lancé en partenariat avec l'AGEFIPH, le FIPHP et la DIRECCTE.

L'objectif est d'Accompagner vers et dans l'emploi des travailleurs handicapés reconnus au titre de l'article L. 5213-2 du Code du travail en mobilisant à la fois un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle, en vue de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail.

Sa mise en œuvre comprend un soutien et un accompagnement du salarié, ainsi que de l'employeur.

Les candidatures retenues dans chaque département sont les suivantes :

- en Eure-et-Loir : le projet de l'ADPEP 28, en partenariat avec l'association Vers l'autonomie
- en Indre-et-Loire : le projet de l'ARPS en partenariat avec la Fondation Léopold Bellan et LADAPT

- dans le Loiret : le projet de l'ASTAF, en partenariat avec LADAPT et l'APHL.

L'ensemble des différents projets associe les services publics à l'emploi (Cap emploi, le réseau des missions locales, pôle emploi...), ainsi qu'un grand nombre d'associations partenaires sur les territoires concernés.

Une première réunion de lancement avec les différents porteurs de projets est prévue à l'ARS Centre Val de Loire le 10 novembre 2017.

Retour sur la dernière réunion du Comité de pilotage national de l'aide à domicile

Le 27 septembre dernier s'est réuni les membres (dont l'Uriopss) du Comité de pilotage national de l'aide à domicile. L'occasion de faire le point sur le déploiement du Fonds d'appui aux bonnes pratiques et de présenter la feuille de route du groupe de travail relatif à l'allocation des ressources des SAAD.

Concernant le déploiement du Fonds d'appui national de l'aide à domicile, 50 Conseils départementaux (dont le Cher et l'Indre et Loire en région Centre-Val de Loire) ont signé une convention avec la CNSA afin de soutenir les bonnes pratiques (revalorisation des tarifs, mise en place de mission

d'intérêt général, la limitation du fractionnement des interventions et une meilleure prise en charge des bénéficiaires les plus dépendants). Cela devrait représenter 67 145 501 heures couvertes, 735 CPOM, pour un montant global de 43 019 216€. Les CPOM devront être signés avant le 1^{er} décembre 2018.

En ce qui concerne la feuille de route du groupe de travail relatif à l'allocation de ressources des SAAD mis en place afin de faire face aux difficultés économiques persistantes du secteur, 4 groupes de travail sont organisés d'ici la fin de l'année :

- Groupe de travail n°1 « Accès et mise en œuvre des prestations » pour la définition du contenu de l'offre de services rendus aux personnes accompagnées ;
- Groupe de travail n°2 « Pilotage de l'offre par les conseils départementaux » pour la définition

des outils nécessaires au pilotage de manière à financer une offre de service structurée en cohérence avec les objectifs prioritaires dans les schémas départementaux ;

- Groupe de travail n°3 « Contractualisation et qualité de service » pour l'identification des outils permettant la mise en adéquation des financements octroyés et l'atteinte des objectifs de qualité de service ;
- Groupe de travail n°4 « Modèle de financement : compréhension et simplification » pour la définition d'un scénario d'évolution de l'allocation de ressource.

Les groupes de travail devront rendre leur copie d'ici décembre 2017.

Source : Site Internet de l'Uriopss Centre, fiche n°92305

AUTONOMIE

Installation des CDCA en région Centre-Val de Loire

Courant septembre 2017, 4 départements ont installé leur CDCA (Conseil départemental de citoyenneté et de l'autonomie), l'occasion de faire le point sur leur installation en région Centre-Val de Loire.

Pour rappel, les CDCA viennent remplacer les anciens Coderpa (Comités Départementaux des Retraités et Personnes Âgées) et CDCPH (Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées) suite à la promulgation de la loi adaptation de la société au vieillissement.

L'URIOPSS centre a fait acte de candidature dans l'ensemble des CDCA afin de représenter les gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux. Un grand nombre de ces candidatures ont été retenues par les Conseils départementaux.

Départements	Date d'installation	Représentants URIOPSS		Où retrouver l'arrêté de nomination sur notre site Internet ?
		Secteur Personnes handicapées	Secteur Personnes âgées	
Cher		En attente d'installation (date annoncée : début 2018)		
Eure-et-Loir	12/09/2017	Titulaire : Mme POULIGUEN (<i>Anaïs</i>) Suppléant : Mme BRARD (<i>Uriopss</i>)	Titulaire : M. VOILLEMOT (<i>Notre Dame de Joie</i>) Suppléant : Mme ROY (<i>Uriopss</i>)	Fiche n°92314
Indre	Fin sept 2017	Titulaire : (<i>Pep 36</i>) Suppléant : Mme FEFEU (<i>Atout Brenne</i>)	Titulaire Mme GUILLET (<i>St Joseph</i>) Suppléant : Mme ALAPETITE (<i>Le Castel</i>)	En attente de publication
Indre-et-Loire	07/09/2017	Titulaire : Mme MOUTARD (<i>La Boisnière</i>) Suppléant : Mme PORHEL (<i>APF</i>)	En attente de nomination	Fiche n°92311
Loir-et-Cher	04/05/2017	M. PRIOU (<i>Uriopss</i>) personne qualifiée		En attente de publication
Loiret	17/10/2017	Titulaire : M. PRIOU (<i>Uriopss</i>) Suppléant : Mme BRARD (<i>Uriopss</i>)	Titulaire : Mme GOUGEON (<i>Sainte Famille</i>) Suppléant : Mme ROY (<i>Uriopss</i>)	Fiche n°92313

Le Conseil départemental du Cher dresse un bilan de la mise en œuvre de son schéma en faveur des personnes âgées

Très attendu par les associations du secteur, le Conseil départemental du Cher a réuni, le 15 septembre dernier, les membres du comité de pilotage (dont l'Uriopss Centre) du schéma 2013-2018 en faveur des personnes âgées.

Cette réunion a permis de présenter le programme d'actions de la Conférence des financeurs et de faire un état des lieux du niveau de réalisation des actions du schéma.

S'agissant du programme d'actions de la conférence des financeurs, 4 orientations ont été retenues à savoir :

- Anticiper et prévenir la santé et l'autonomie
- Préserver la santé des proches aidants et les soutenir
- Mieux accompagner la perte d'autonomie et faciliter le maintien à domicile
- Renforcer le pilotage et l'animation de la conférence des financeurs.

Ce plan d'actions devra être soumis au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Concernant le point d'avancement du schéma, nous noterons que sur les 46 actions prévues, 14 sont finalisées, 23 sont en cours et 9 sont en attente.

Vous trouverez sur notre site Internet, fiche n°92253, les supports de présentation de la réunion ainsi que le compte-rendu.

« Mission Flash » sur les EHPAD et contribution de l'Uniopss : une première étape ?

Suite à un mouvement de grève dans le Jura de 100 jours, a été confiée en septembre dernier, à la députée LREM (La République en Marche) de la Haute-Garonne, Monique Iborra, une « Mission flash » portant sur le contexte et les conditions de travail dans les EHPAD. Cette mission avait pour objectif de présenter un état des lieux qualitatif de la situation des personnes et de la prise en charge des soins dans les EHPAD. Dans ce cadre, l'Uniopss a été auditionnée le 5 septembre dernier.

Les résultats de cette mission ont été présentés à l'assemblée nationale le 13 septembre dernier. Ils mettent en évidence les conditions de travail difficile dans les établissements avec un taux d'absentéisme évalué à 10%, un nombre d'accidents du travail supérieur au secteur du BTP et une absence de médecin coordonnateur pour 1/3 d'entre eux. De plus, la mission démontre une augmentation constante du reste à charge pour l'utilisateur due notamment à une vague de déshabilitation à l'aide sociale liée aux modalités de tarification.

Nous espérons que cette première mission puisse être suivie d'une mission parlementaire plus traditionnelle afin de pouvoir enfin traiter la question de la place et du rôle des EHPAD dans le parcours et la filière d'accompagnement des personnes âgées. Vous retrouverez sur notre Site internet la contribution de l'Uniopss ainsi que le rapport de la mission flash présentée à l'Assemblée nationale.

Source : site internet de l'Uriopss Centre, fiche n°92308

La modulation de la tarification à l'activité effective dès 2018 pour les EHPAD

Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des EHPAD annonçait la mise en place de la modulation de la tarification à l'activité des EHPAD et évoquait la publication de 2 arrêtés qui préciseraient leur mise en application. C'est désormais chose faite via la parution au journal officiel début octobre de l'arrêté du 4 septembre et celui du 28 septembre qui fixent respectivement les seuils déclenchant le dispositif de modulation du forfait global dépendance pour le premier et du forfait global de soins pour le second.

En effet, les forfaits globaux relatifs aux soins et à la dépendance sont calculés sur une base théorique d'occupation de 100% des places d'hébergement. A compter de l'exercice 2018, ces forfaits globaux versés en N seront modulés en fonction de l'activité réalisée en N-1 au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement. De 2018 à 2023, le seuil de déclenchement varie selon la situation de l'établissement vis-à-vis du résultat de ses équations tarifaires « dépendance » et « soins » et donc de sa situation en matière de convergence tarifaire. A compter de 2024 (fin de la période de convergence tarifaire), le seuil est fixé à 95%.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents cas de figure :

Le pourcentage de minoration sera alors égal à la moitié de la différence entre le taux d'occupa-

tion « seuil » et le taux d'occupation réalisé de l'établissement.

Situation par rapport aux résultats des équations dépendance/soins	Seuil de déclenchement de la modulation
≥ à 100 % du résultat des équations	95%
compris entre 90% et 100% du résultat des équations	90% en 2018
	91% en 2019
	92% en 2020
	93% en 2021
	94% en 2022
95% en 2023	
< à 90% du résultat des équations	Pas de modulation

La modulation est opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte le dernier taux d'occupation connu.

Exemple : Un EHPAD dont la dotation soins 2018 représenterait 94% de sa dotation plafond et dont le dernier taux d'occupation connu serait 86%, la minoration serait alors de 2% soit (90-86)/2.

En revanche, cette modulation de la tarification à l'activité n'a pas de caractère obligatoire. En effet, il convient de rappeler que conformément aux articles R314-160 du CASF pour le forfait global de soins et R314-174 pour le

forfait global dépendance, « l'autorité de tarification peut tenir compte de situations exceptionnelles pour ne pas appliquer tout ou partie de la modulation ». La référence à des situations exceptionnelles laisse donc une place à un dialogue entre les gestionnaires d'EHPAD et les autorités de tarification.

SANTÉ

Les territoires défavorisés, grands oubliés de la politique de lutte contre les déserts médicaux : un comble !

Le zonage national, établi pour identifier les territoires fragiles pour l'accès aux médecins généralistes, ne prend pas en compte les inégalités sociales de santé (ISS) : les territoires les plus défavorisés sont ainsi exclus des aides conventionnelles destinées à leur installation et à leur maintien. La FNCS, l'Uniopss et ses adhérents sollicitent une révision des modalités de zonage.

Un nouvel indicateur, « l'Accessibilité Potentielle Localisée » (APL), est utilisé pour déterminer les territoires fragiles ou « déserts médicaux ». Cet indicateur, exprimé en nombre de consultations par habitant et par an, prend en compte d'une façon déterminante la distance entre le domicile et le médecin généraliste, calculée à partir d'un temps de trajet en voiture. Ce mode de

calcul ne tient pas compte des modalités de déplacement en zones très urbanisées (transport en commun, à pied), ni du fait que les plus pauvres ne disposent pas de voiture, en zones urbaines comme en zones rurales.

Par ailleurs, cet indicateur ne prend pas en compte l'activité des spécialistes d'accès direct comme les gynécologues, les pédiatres et les psychiatres, pratiquement absents des territoires défavorisés et dont l'activité incombe intégralement aux médecins généralistes.

Le Rapport de la Drees, qui avec l'Irdes a élaboré cet indicateur, le dit lui-même : « L'APL ne tient pas compte non plus ici des différences de niveau socio-économique de la population ». Cet indicateur, non pondéré par des indicateurs sociaux, exclut de fait des territoires où les inégalités sociales de santé ne sont plus à démontrer (par exemple plusieurs villes de Seine Saint-Denis).

Pourtant, un décret relatif au zonage, précise bien que les caractéristiques

sanitaires, démographiques et sociales de la population doivent être prises en compte, ce que font seulement certaines ARS, et de manière partielle, en intégrant les quartiers prioritaires de la Ville, exclus du zonage national.

Pour une réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, nous dénonçons l'utilisation uniforme de l'indicateur APL et demandons au gouvernement :

- **De revoir les modalités d'accès aux aides conventionnelles en pondérant l'APL par la prise en compte d'un indicateur socio-économique (Revenu médian ou mieux IDH2) et les quartiers politiques de la Ville**
- **De laisser à la concertation des partenaires locaux la détermination totale du zonage prioritaire.**

Communiqué de presse du 29/09/2017 - UNIOOSS, FNCS, Médecins du monde, CSI, Armée du Salut, Adessadomicile, APF, Santé mentale France

UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES ŒUVRES ET ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX

L'URIOPSS Centre, créée en décembre 1949, est une association loi 1901 à but non lucratif, qui appartient à un réseau national reconnu d'utilité publique. Elle a pour but d'unir, au niveau régional, les associations et organismes non lucratifs (fondations, réalisations mutualistes, congrégations, coopératives...) des secteurs sanitaire, social, médico-social et de lutte contre l'exclusion pour développer les solidarités.

Les valeurs du réseau

L'URIOPSS Centre et ses adhérents partagent des valeurs et des spécificités associatives :

- Primauté de la personne
- Esprit de solidarité
- Esprit désintéressé
- Liberté d'expression et de démocratie

Ses buts (extraits des statuts)

- regrouper les Associations et Organismes privés sanitaires, sociaux et socio-culturels à but non lucratif de la Région Centre,
- provoquer leur création et soutenir leur développement quand le besoin s'en fait sentir,
- faciliter les liaisons et les regroupements entre ces Organismes,
- constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion en ce qui concerne leur raison d'être et leur nécessité dans la vie de la nation,
- les représenter et assurer la sauvegarde de leurs intérêts auprès des Pouvoirs Publics, Administrations et Collectivités locales, et des Organismes de toute nature,
- assurer leur participation à l'élaboration et à l'exécution des programmes et plans d'équipement sanitaires et sociaux,
- faciliter, par tous moyens appropriés la formation, le perfectionnement et l'information de leurs personnels et des bénévoles,
- mettre à leur disposition les services techniques et de documentation susceptibles de les aider sur toutes les questions générales et spécifiques concernant leur activité,
- faire connaître leur esprit, leurs objectifs et leurs activités auprès de l'opinion publique.

Ses domaines

- Personnes handicapées
- Personnes âgées
- Aide et soins à domicile
- Lutte contre l'exclusion - Insertion - Alerte
- Protection de l'enfance et jeunes en difficulté
- Petite enfance
- Sanitaire

Son réseau

Localement, l'URIOPSS Centre regroupe plus de 200 associations et fédérations, petites et grandes, réparties sur les six départements, ce qui représente plus de 600 établissements et services du secteur sanitaire et social.

L'URIOPSS CENTRE appartient à un réseau national, l'UNIOPSS, qui regroupe 23 URIOPSS et 120 adhérents nationaux. **Le réseau national UNIOPSS/URIOPSS regroupe 25 000 établissements et services gérés par les adhérents, soit 700 000 salariés (ETP) et 1 200 000 bénévoles.**

Conseil d'administration de l'URIOPSS au 26/06/2017

Collège Associations	
Monsieur Steven BEUREL	Enfance et Pluriel
Monsieur Michel BOREL	URAPEI Centre
Monsieur Jean-Claude BRAGOULET	PEP 37
Monsieur Dominique GAUNET	ADSE
Monsieur Philippe COLLIN	Fondation Verdier
Monsieur Alain COURVOISIER	FNARS Région Centre
Madame Catherine DELAVICTOIRE	ADAPEI 37
Monsieur Jean-Claude DION	APHL
Madame Patricia DOUANE	AIDAPHI
Monsieur Christian JACQUEMIN	Apprentis d'Auteuil
Madame Marie-Emmanuelle MATET	ADMR Centre
Madame Françoise PARISOT-LAVILLONNIERE	Croix Rouge Française
Madame Nadia PETAT	PEP 18
Madame Marion PORTAT	APF
Monsieur Sébastien ROBBIQUE	CISPEO
Madame Nadia SERGENT	Association EMMAÜS
Monsieur Mohammed LOUNADI	ANPAA 45
Madame Christine TELLIER	ADDICTO Centre
Délégués GLASS (délégué puis délégué adjoint)	
Monsieur Philippe SAUNE	GEDHIF
Monsieur Jocelyn MELI	LADAPT
Madame Mireille POULIGUEN	ANAIS
Monsieur Christian PATIN	ADSEA
Monsieur Hervé STIPETIC	ANPAA 36
Monsieur Philippe COTTIN	AIDAPHI
Monsieur Pascal OREAL	UNA 37
Madame Sophie MOUTARD	La Boisnière
Monsieur Eric ELSENER	ACESM
Monsieur Loïc TYTGAT	APHP
Madame Gwenaëlle BOROT	Institution Serenne
Monsieur Onesphore MUHIRE	Fondation Armée du Salut
Personnes qualifiées	
Monsieur Jean-Michel DELAVEAU	
Madame Marie-Hélène GODEAU	
Madame Jocelyne GOUGEON	
Monsieur Marcel HARTMANN	
Madame Dominique LORENZI-BRY	
Monsieur Pedro NIETO	
Invités	
Monsieur Olivier CANY	UNAFORIS
Monsieur Claude LAIZE	CREAI

Le Bureau

Jean-Michel DELAVEAU	Président
Jean-Claude DION	Trésorier
Jocelyne GOUGEON	Vice-Présidente
Dominique LORENZI-BRY	Secrétaire
Steven BEUREL	Membre
Patricia DOUANE	Membre

L'équipe

Johan PRIOU	Directeur régional
Agnès BLONDEAU	Conseillère technique
Aude BRARD	Conseillère technique
Delphine DORLENCOURT	Conseillère technique
Jacques PRIETO	Conseiller technique
Emilie ROY	Conseillère technique
Emmanuelle BESSET	Documentaliste - Webmaster
Véronique ARNAUD	Secrétaire de direction
Carine PRIMO	Comptable

L'Animation du réseau des associations sanitaires et sociales de la région Centre

Se rencontrer pour mieux se connaître, échanger, s'informer, réagir, témoigner, croiser les points de vue, élaborer des projets communs inter associatifs, prendre du recul... Ces réunions permettront aussi à l'Uriopss et à son réseau de fonder ses prises de position dans les différentes instances départementales, régionales et nationales en restant au plus près de vos préoccupations.

Animation Départementale : les Groupes de liaison des associations sanitaires et sociales (GLASS)

GLASS du Cher suivi par **Emilie ROY**

GLASS d'Eure-et-Loir suivi par **Delphine DORLENCOURT**

GLASS de l'Indre suivi par **Emilie ROY**

GLASS d'Indre-et-Loire suivi par **Agnès BLONDEAU**

GLASS du Loir-et-Cher suivi par **Agnès BLONDEAU**

GLASS du Loiret suivi par **Delphine DORLENCOURT**

CDHL, Commission départemental du handicap dans le Loiret, suivie par **Aude BRARD**

Animation Régionale : les commissions régionales

« **Personnes Handicapées** » animée par Aude BRARD et présidée par Jean-Claude DION, Trésorier de l'URIOPSS Centre

« **Etablissements hébergeant des Personnes Agées** » animée par Emilie ROY et présidée par Mme Jocelyne GOUGEON, Vice-Présidente de l'URIOPSS

« **Services d'aide domicile** » animée par Emilie ROY et présidée par Mme Marie-Emmanuelle MATET, membre du Bureau de l'URIOPSS

« **Services de soins infirmiers à domicile** » animée par Emilie ROY et et présidée par Mme Marie-Emmanuelle MATET, membre du Bureau de l'URIOPSS

« **Mandataires judiciaires à la protection des majeurs** » animée par Aude BRARD

« **Protection de l'Enfance** » animée par Agnès BLONDEAU et présidée par Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'URIOPSS Centre

« **Santé** » présidée par Jocelyne GOUGEON, Vice-présidente de l'URIOPSS Centre

« **Lutte contre la pauvreté et l'exclusion** » animée par Delphine DORLENCOURT et présidée par Dominique LORENZI-BRY, Secrétaire de l'URIOPSS

Collectif ALERTE en région Centre, animé par Delphine DORLENCOURT

« **Coopération, Projets, Territoires** », animé par Jacques PRIETO et présidée par Pedro NIETO, administrateur de l'URIOPSS

Groupe Régional des Lieux d'accueil Enfants Parents (LAEP) animée par Agnès BLONDEAU

Les Groupes techniques régionaux :

« **Responsables des ressources humaines** » animé par Agnès BLONDEAU

« **Responsables administratif et financier** » animé par Jacques PRIETO

Le Conseil Technique

Pour vous informer et répondre à vos questions, l'équipe assure une veille juridique, participe aux Commissions nationales du réseau Uniopss-Uriopss, est en relation avec les autorités régionales et départementales et avec... les adhérents de l'Uriopss !

Domaines sectoriels

Personnes Handicapées : Aude BRARD

Personnes Agées : Emilie ROY

Services d'aide et de soins à domicile : Emilie ROY

Enfance - Familles - Jeunesse : Agnès BLONDEAU

Santé : Johan PRIOU

Lutte contre la pauvreté et l'exclusion : Delphine DORLENCOURT

Domaines transversaux

Vie associative et droit associatif : Emilie ROY

Régulation, Autorisation des ESMS, droits des usagers de la loi du 2 janvier 2002 : Emilie ROY

Qualité, Evaluation, Certification : Emilie ROY

Conduite du changement : Aude BRARD

Financements, Budget, Tarification, Comptabilité,

Fiscalité : Jacques PRIETO

Droit Social : Agnès BLONDEAU

Gestion des Ressources Humaines : Agnès BLONDEAU

Sécurité et gestion des risques : Delphine DORLENCOURT

Territorialisation des politiques publiques de l'échelon local à l'échelon européen : Johan PRIOU

Dispositif CAP'ASSO : Delphine DORLENCOURT - Jacques PRIETO

L'URIOPSS a conventionné avec la Fédération des entreprises d'insertion, le COORACE et l'URHAJ.

Le Soutien et l'accompagnement individualisés

Appui expert mobilisant des personnes ressources internes et externes donnant lieu à facturation. Intérêt pour les adhérents : des tarifs attractifs et la qualité des intervenants au service des valeurs associatives

Formation en inter et en intra

Gestion -Tarification ; Droit du travail et gestion des ressources humaines ; Accompagnement des pratiques...

Appui à la Conduite de projets et à l'accompagnement du changement :

Projet et statuts associatifs, projet d'établissement et de service, évaluation du projet associatif et évaluation interne ; CPOM, analyse financière et comptable ; coopérations et regroupements ; organisation, droit social et GRH.

L'Information et la Communication

Si vous êtes incollable sur les informations nationales et régionales, c'est grâce à ce service !

Bulletin Mensuel, Site internet, lettre mail du réseau, veille et recherche documentaire... :
Emmanuelle BESSET

L'Accueil et le Secrétariat

Votre première interlocutrice, celle qui vous oriente.
Véronique ARNAUD

La Comptabilité

Carine PRIMO

Les Représentations

Assurées par les administrateurs, le directeur, des adhérents mandatés ou les conseillers techniques de l'URIOPSS, il s'agit de représenter les organisations privées à but non lucratif sanitaires et sociales et d'être force de propositions dans toutes les instances les concernant, parmi lesquelles, de manière non exhaustive :

Les instances

Conférence Régionale Santé et de l'Autonomie

CESER (conseil économique, social et environnemental régional)

Groupes de suivi des schémas départementaux

Conseils de développement

CDCA (conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie)

Les réseaux régionaux

CRESS (chambre régionale de l'économie sociale et solidaire)

MAC (Mouvement Associatif du Centre)

ORS (observatoire régional de la santé)

FRAPS (fédération régionale des acteurs en promotion de la santé)

CREAI (centre régional pour les enfants, les adolescents et les adultes inadaptés)

CIRRIE (coordination inter-réseau régional de l'insertion par l'économique)

Centre Actif

CERC (comité d'entente région Centre des associations représentatives des personnes handicapées et des familles des personnes handicapées)

Le réseau Uniopss-Uriopss est, au niveau national, représenté au **CNOSS** (Conseil national de l'organisation sanitaire et sociale), au Conseil de la **CNSA** (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), aux conseils d'administration de l'**ANESM** (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux) et de l'**ANAP** (Agence Nationale d'Appui à la Performance), au Conseil de surveillance de la **CNAMTS** (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), au **CSTS** (Conseil supérieur du travail social), au **CNCPH** (Conseil national consultatif des personnes handicapées), au **CNLE** (Conseil national de lutte contre l'exclusion), à la Conférence nationale de Santé, au Mouvement Associatif, au **CNVA** (Conseil national de la vie associative), ...

Pour toute information complémentaire :

Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'URIOPSS Centre
Johan PRIOU, Directeur régional de l'URIOPSS Centre

L'AD PEP 45

Recrute pour le 2SAI (Service de soins et d'Aide à l'Intégration)

1 Orthophoniste (H/F)

sur la base d'un temps plein en CDI
Poste à pourvoir dès que possible
Pour ses antennes déficiences motrices 0-12 ans et 12-20 ans

Travail en SESSAD au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Formation : Certificat de capacité d'orthophoniste

Description du poste :

- Prévention, évaluation et traitement des déficiences et troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que ceux associés à la compréhension du langage oral et écrit, à sa réalisation et à son expression
- Elaboration et mise en œuvre du projet de rééducation.
- Rédaction de bilans et de comptes-rendus annuels
- Elaboration du projet d'accompagnement orthophonique (diagnostic, objectifs, moyens, évaluation) co-construit avec le jeune et sa famille.
- Evalue son action, en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé d'accompagnement.
- Participe à l'élaboration des documents de préconisations à destination du jeune, de sa famille pour transmission aux partenaires de l'inclusion (Education Nationale, ...) en lien avec les autres membres de l'équipe.
- Accompagnement de jeunes en situation de handicap et de sa famille pour soutenir le projet global de l'enfant et intervenir sur les lieux de vie de l'enfant (domicile, milieu scolaire).
- Evaluation des besoins de l'enfant, participation en équipe pluridisciplinaire à l'élaboration des projets personnalisés et à sa mise en œuvre.
- Participation active à la réflexion d'équipe en proposant des pistes de compréhension au sujet des situations rencontrées.
- Travail important avec les différents partenaires (milieu scolaire, CMPP, CMP, autres établissements médico-sociaux, etc.) afin de mieux répondre aux besoins du projet de l'enfant.
- Chef de service qu'il rencontre

Convention Collective 66 – Secteur Enfants
Permis de conduire obligatoire.

Dépôt des candidatures au plus tard le 13 novembre 2017 :
Adresser lettre de motivation et CV :
2SAI -Monsieur le Directeur
117 rue du Bois Girault
45650 SAINT JEAN LE BLANC
Ou par e-mail : 2sai@pep45.asso.fr

L'AD PEP 45

Recrute pour le 2SAI (Service de soins et d'Aide à l'Intégration)

1 Psychologue à 0.32 ETP en CDI

Pour l'antenne Déficience Intellectuelle et Troubles de l'Efficience située à Gien
Poste à pourvoir à compter du 8 janvier 2018
Travail en SESSAD au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Formation :

- Maîtrise en psychologie + DESS ou DEA avec stage professionnel ou Master 2 de psychologie.

Description du poste :

Le psychologue a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions préventives, curatives et de recherche à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation, dans une optique de promotion de l'autonomie et de bien-être de la personne.

- Identification, recensement des besoins et des attentes des usagers et de leur famille.
- Entretiens avec le jeune et sa famille.
- Réalisation d'évaluations, de diagnostics et de bilans psychologiques écrits.
- Mise en œuvre, dans son champ de compétence, des projets individuels élaborés en réunion de projet avec le jeune et sa famille.
- Participation aux écrits relatifs aux projets individuels (bilans, Compte-rendu d'entretiens, ...).
- Participation aux synthèses, où il aide à la compréhension des situations.
- Soutien au travail de mise à distance des situations vécues par les professionnels.

-Participation à la réflexion pour l'amélioration du fonctionnement du service.

-Séance de travail régulière avec le chef de service.

-Actualisation permanente des connaissances et des outils

Activités spécifiques du service :

- Entretien annuel avec tous les jeunes du service.
 - Travail de liaison avec leurs homologues partenaires (CMP, CMPP, psy scolaire...).
 - Participation aux réunions cadres techniques / hiérarchiques.
 - Adaptation des outils au handicap particulier du public accueilli.
 - Participe à la présentation de la situation du jeune en réunion d'équipe.
 - Recense mensuellement chacune de ses interventions dans le cahier des actes de l'antenne de rattachement du jeune concerné.
 - Rédaction de comptes-rendus et de bilans au minimum annuels relatifs aux observations et aux rééducations faites auprès de l'usager et transmission systématique à l'usager et sa famille.
 - Participation aux différentes réunions institutionnelles.
 - Utilise l'outil informatique.
- Convention Collective 66 – Secteur Enfants
Permis de conduire obligatoire.

Dépôt des candidatures avant le 15 novembre 2017 :
Adresser lettre de motivation et CV :
2SAI -Monsieur le Directeur
117 rue du Bois Girault
45650 SAINT JEAN LE BLANC
Ou par e-mail : 2sai@pep45.asso.fr

L'APA/JH DU LOIR ET CHER recrute :

UN MONITEUR D'ATELIER - CHARGÉ DU SUIVI (H/F)

pour son ESAT Hors Les Murs de Blois -Poste en CDI à temps plein à pourvoir immédiatement
L'ESAT Hors les Murs accueille des travailleurs handicapés de plus de 20 ans (déficience intellectuelle, handicap psychique stabilisé, sensoriel, ou lié à un accident de la vie, avec ou sans troubles associés), placés en situation de travail dans les entreprises du département du Loir-et-Cher.

Missions :

- Organisation, suivi de l'exécution des prestations (délai - qualité) réalisées dans le cadre de l'équipe encadrée, mise au travail adaptée aux capacités de chaque travailleur de l'équipe encadrée,
- Suivi des travailleurs dans les différentes entreprises, dans le cadre des actions définies à leur projet.
- Participation à l'élaboration des projets personnalisés, au travail institutionnel d'amélioration du projet d'établissement,
- Mise en place des activités et des outils d'aide à la réussite des personnes (en lien avec l'équipe pluridisciplinaire), ainsi que des formations adéquates.
- Participation à l'organisation et à la recherche de nouvelles activités accessibles aux travailleurs,
- Organisation, coordination et/ou animation des actions de soutien en direction des travailleurs.

Profil :

- Moniteur d'atelier confirmé avec expérience, CQFMA exigé -
- Expérience du travail avec les entreprises (téléphonique ou face à face) exigée -Expérience et goût du travail en équipe pluridisciplinaire -
- Capacité d'autonomie dans l'organisation de son travail, dans le cadre du fonctionnement défini par l'établissement -Capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction -Maîtrise de l'informatique (Word, Excel, logiciels de gestion et de planning, ...)
- Permis B exigé

Les candidatures sont à adresser par courrier à : Monsieur le Directeur Général,

APAJH 41,

11 rue Alsace Lorraine - 41000 BLOIS;

apajh41@apajh41.fr

et comprendront une lettre de motivation manuscrite, un C.V détaillé, une copie des diplômes.

L'AD PEP 45 RECRUTE pour son établissement l'Institut Médico Educatif « Chantemerle » de Gien

1 PSYCHOLOGUE (H/F)

En CDI à 0,68 ETP

Poste à pourvoir à compter du 8 janvier 2018

L'IME accompagne des enfants, adolescents et jeunes majeurs en situation de handicap. Ces usagers sont accueillis sur les « sections » SEES & SIPFP de l'établissement selon leurs âges.
Formation :
•Maîtrise en psychologie + DESS ou DEA avec stage professionnel ou Master 2 de psychologie

Description du poste IME:

Le psychologue a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions spécifiques à travers des démarches prenant en compte la vie psychique des individus, le fonctionnement des groupes et leur interaction avec l'organisation, dans une optique de promotion de l'autonomie et de bien-être de la personne.

- Identification, recensement des besoins et des attentes des usagers et de leur famille.
- Mise en œuvre, dans son champ de compétence, des projets individuels élaborés en réunion de projet avec le jeune et sa famille.
- Participation aux écrits relatifs aux projets individuels (bilans, Compte-rendu d'entretiens, ...).
- Participation aux synthèses, où il aide à la compréhension des situations.
- Soutien au travail de mise à distance des situations vécues par les professionnels.
- Participation à la réflexion pour l'amélioration du fonctionnement du service.
- Actualisation permanente des connaissances et des outils

Activités Spécifiques à l'IME :

- Entretiens réguliers avec les usagers de l'établissement (la « répartition » des suivis se décidant en collaboration avec la seconde psychologue de l'IME).
- Rencontres auprès des familles des usagers.
- Travail en partenariat avec les services extérieurs (CMP, CMPP, psychologues scolaires, autres ESMS).
- Passation de tests, rédaction de bilans psychologiques écrits.
- Participation aux différentes réunions sur l'établissement : réunion

d'équipe pluri professionnelle et réunion cadres hiérarchiques / techniques.

- Participation aux commissions d'admission.

Convention Collective 66 – Secteur Enfants
Permis de conduire obligatoire.

Dépôt des candidatures avant le 15 novembre 2017 :
Adresser lettre de motivation et CV :
IME Chantemerle
Monsieur le Directeur-Adjoint
29, avenue Chantemerle
45500 GIEN
Ou par e-mail :
ime.gien@pep45.asso.fr

L'AD PEP 45

Recrute pour le SESSAD Pro d'Olivet Et l'Institut Médico Educatif « La Source » à Orléans la Source

1 Educateur technique spécialisé (H/F)

en CDD à temps partiel sur la base d'un 0.25 ETP à l'IME La source et d'un 0.25 ETP au SESSAD PRO
Convention Collective 66
Poste à pourvoir dès que possible jusqu'au 13 juillet 2018

Diplôme d'ETS ou moniteur d'atelier apprécié

Adresser CV et lettre de motivation avant le 23 novembre 2017:
Monsieur le Directeur
IME la Source
Avenue de l'hôpital
45072 ORLEANS Cedex
Mail : patrick.alves@pep45.asso.fr

CRÉDIT MUTUEL, LA BANQUE PARTENAIRE DES ASSOCIATIONS.

Partenaire d'une association sur 3, le Crédit Mutuel vous propose des solutions adaptées à vos besoins

Votre contact : Jean des Vaux au 02 38 77 63 24
jean.mesmindesvaux@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel



Découvrez notre offre

Evaluer la pénibilité

Le C3P : de l'obligation à sa mise en œuvre

Une offre conçue à partir des observations terrain pour vous guider dans la mise en place du nouveau dispositif légal.



SENSIBILISER

Fiche repères
Séminaires

OUTILLER

Guide méthodologique
Logiciel RH C3P

ACCOMPAGNER

Appui méthodologique intra
Clubs prévention

Plus d'info sur : chorum-cides.fr

PRÉVOYANCE, SANTÉ, ÉPARGNE, RETRAITE, ENGAGEMENT SOCIAL

Pour en savoir plus :
www.ag2ramondiale.fr



AG2R LA MONDIALE
le contraire de seul au monde

AG2R LA MONDIALE remercie le groupe AG2R LA MONDIALE - 10400, Boulevard International - 77000 Meaux - 011 54 00 000 France



VOUS ÊTRE UTILE

LES ASSOCIATIONS SOUTIENNENT
DE GRANDES CAUSES
MAIS QUI **SOUTIEN**T LES ASSOCIATIONS ?

1^{ER} BANQUE DES ASSOCIATIONS



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directeur et conseil d'orientation et de suivi affiliée au capital social de 374 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383 952 471 mEx. Septembre 2017



ADDITIONNEZ LES FORCES
MULTIPLIEZ LES CHANCES

Trouvez votre agence de proximité sur
www.bpvf.banquepopulaire.fr

#LaBonneRencontre

Banque Populaire Val de France
SA coopérative de Banque Populaire à capital variable
9 rue Newton - 78100 Montigny-Le Bretonneux
SIREN 549 800 373 RCS Versailles

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



Disponible sur notre site Internet

Informations régionales

fiche n°92294 : diaporamas des journées départementales de rentrée sociale

Enfance - Familles - Jeunesse

fiche n°92339 : MNA—les associations interpellent le Premier Ministre

Insertion - Lutte contre les exclusions

fiche n°92547 : Appels à projets CPH

Aide et soins à domicile

fiche n°92305 : Retour sur la dernière réunion du Comité de pilotage national de l'aide à domicile

Personnes âgées

fiche n°92253 : Le Conseil départemental du Cher dresse un bilan de la mise en œuvre de son schéma en faveur des personnes âgées

fiche n°92308 : « Mission Flash » sur les EHPAD et contribution de l'Uniopss : une première étape ?

